

« LAÏCITÉ : DÉFIS INTERNES, DÉFIS EXTERNES »

Sommaire

Accueil

par Marie-Françoise Bechtel ,
Présidente de la Fondation Res Publica 7

« *Laïcité, état des lieux* »

par Hadrien Mathoux,
Journaliste, rédacteur en chef du service politique à *Marianne*..... 13

« *Islam et laïcité* »

par Ghaleb Bencheikh,
Islamologue, président de la Fondation de l’Islam de France, auteur, notamment,
de *Petit manuel pour un islam à la mesure des hommes* (Jean-Claude Lattès,
2018)..... 21

« *Les États-Unis : un proche contre-modèle* »

par Patrick Weil,
Directeur de recherche émérite au CNRS, professeur invité à la *Yale Law School*,
membre de la commission Stasi (2003), auteur, notamment, de *De la laïcité en
France* (Grasset, 2021)..... 32

Débat 39

Annexe :

La laïcité à l’épreuve de la déconstruction de l’universalisme républicain, par
Jean-Éric Schoettl, entretien paru le 24 avril 2023 dans la *Revue Politique et
Parlementaire*..... 52

Mesdames, Messieurs,
Monsieur le Président fondateur,
Messieurs les intervenants,
Chers amis,

Nous n'avons pas coutume dans cette Fondation d'interpeller directement une valeur républicaine. Nous dirons plutôt que les valeurs républicaines – cela figure d'ailleurs dans les statuts de la Fondation Res Publica – servent de socle à notre réflexion, à la confrontation des différents points de vue et sont un peu le ciment de nos travaux. Il est rare que nous abordions frontalement l'une d'entre elles.

Ce soir ce sera la laïcité. Laïcité qui est une valeur républicaine particulière en ce sens qu'elle est un peu « l'agent de liaison » de l'ensemble des valeurs qui fondent la République. Comme Patrick Weil le dit très bien, en substance, dans son ouvrage, la laïcité est le fil conducteur de la République. Elle en relie les concepts fondamentaux : citoyenneté, intérêt général, liberté de pensée. La laïcité fédère ces différentes valeurs qui fondent la citoyenneté française.

Or la conception française de la laïcité rencontre des problèmes récurrents depuis une trentaine d'années, si l'on remonte à 1989, date fondatrice des troubles rencontrés dans le système scolaire. Parce que cette valeur laïcité semble dangereusement corrodée de l'intérieur depuis trois décennies, nous voulons tout d'abord interroger les facteurs de cette corrosion. En effet ils ne sont pas si simples qu'ils en ont l'air.

Bien sûr médias et essayistes parlent à satiété de la laïcité. L'actualité aussi : il ne se passe pas deux jours sans qu'un incident, parfois un fait divers grave, voire un crime, ne nous rappelle la difficulté à faire vivre la laïcité en France aujourd'hui, et pas seulement d'ailleurs dans le système scolaire.

Il y a derrière ces faits une situation qu'il nous faut interroger à fond. En effet, quand on parle d'incidents contre la laïcité, on prend la laïcité comme quelque chose d'évident. Est-ce le cas ?

Nous allons partir de notre conception de la laïcité, celle que nous estimons être la conception républicaine. Tout le monde a le droit de l'interroger, bien entendu, mais c'est la nôtre.

Cette conception tient à un certain nombre de facteurs.

Le premier est le fait que la liberté de conscience surplombe les libertés en général, notamment la liberté religieuse et la liberté de pensée elle-même, car il faut bien mesurer la différence entre liberté de conscience et liberté de pensée - la différence avec la liberté religieuse étant quant à elle évidente. La liberté de conscience se fabrique chez l'enfant qui va devenir citoyen. La liberté de pensée est le mode d'expression du citoyen déjà formé qui peut dire ce qu'il pense sur la place publique ou dans le privé. Ce n'est pas la même chose. Ce surplomb de la liberté de conscience, proclamé dans la loi de 1905, est tout à fait essentiel.

Autre élément essentiel : si elle a la forme juridique d'une loi, la loi de 1905, socle de la laïcité française, est en réalité un traité de paix sociale. Elle a certes suscité des débats parlementaires très riches dont un certain nombre d'entre vous ont pu prendre connaissance. Je l'avais fait moi-même : la bibliothèque du Conseil d'État était garnie des travaux parlementaires menés autour de la loi de 1905 et je me rappelle les avoir lus intégralement. Mais le texte voté en 1905, s'il revêt bien la forme juridique de loi, chaudement débattue et très bien votée au Parlement, qui a vu l'alliance de personnalités éminentes – je pense à Clemenceau, Jaurès et Briand – cette loi de 1905, disais-je, est un traité de paix sociale en ce sens qu'elle fige à un certain moment le rapport de forces. Rapport de forces qui, faut-il le rappeler, fut alors marqué par une réelle violence dans la relation avec l'église catholique : refus du pape de recevoir – donc d'entretenir – les églises et les cathédrales, retour devant les sénateurs pour arriver à la solution selon laquelle l'État prend en charge les cathédrales, les communes prenant quant à elle l'entretien des églises. Tout cela s'est terminé par un avis du Conseil d'État – qui fait autorité – en 1923 : le Conseil d'État fait le juge de paix sur ce que chacun peut faire dans son pré carré. Et la querelle est terminée au moins sur le papier.

Le fait que cette loi soit plutôt une sorte de traité s'appliquant à la société tout entière avec ses tensions, ses querelles, ses particularités et ses rancunes explique qu'elle ait figé le rapport des forces, pour le meilleur et pour le moins bon puisqu'elle laisse l'islam de côté : en 1905 la religion musulmane n'était pas installée en France et il a fallu une loi postérieure à 1914 pour construire la Grande mosquée de Paris.

C'est donc ce traité de paix sociale, substrat de nos valeurs républicaines, qui est attaqué à travers un double défi interne et externe.

Double défi interne d'abord dans la mesure où, avant les actes d'agression commis contre elle aujourd'hui, la laïcité s'est trouvée comme corrodée de l'intérieur par ceux-là même qui avaient la charge de la faire vivre. Cela je crois qu'il faut le dire. Depuis l'affaire dite « du foulard de Creil » (1989), assez connue pour que je ne la rappelle pas ici, il ne se passe pas d'année, voire de mois sans que, de l'intérieur, la laïcité soit mise en cause et souvent pour les plus mauvaises raisons.

L'avis du Conseil d'État de 1989 sur le foulard de Creil qui, disons-le, n'est pas un bon avis, essaie de temporiser et de réintroduire par la fenêtre la vertu de tolérance qui n'a rien à faire au départ, au moment où on échafaude les concepts. La tolérance est le résultat du système que l'on met en place mais il ne faut pas confondre le résultat de l'action avec son fondement.

Au milieu des années 80 nous avons connu aussi les moments où la formation des maîtres perdait de sa substance. Nous avons vu apparaître les IUFM, suivis d'autres types d'institutions – qui, en gros, encourent les mêmes reproches – dans lesquelles on ne savait plus enseigner la laïcité, d'abord aux instituteurs (devenus « professeurs des écoles »), ensuite aux professeurs eux-mêmes, comme on le faisait autrefois dans les écoles normales d'instituteurs, avec un ensemble de concepts clairs, ramassés, sur lesquels il n'y avait pas de discussion parce qu'on n'ergote pas sur les fondements mêmes qui permettent au débat d'advenir. Ce moment s'est prolongé jusqu'à corroder assez gravement les tuyaux de la machine République. Ensuite les questions récurrentes de port du foulard à l'école ont débouché sur la loi de 2004. Loi de 2004 qui fut en réalité un succès. On a souvent souligné par exemple que le taux de réussite des jeunes femmes maghrébines était significativement supérieur depuis que la loi de 2004 était entrée en vigueur. *Post hoc, ergo propter hoc* ? La coïncidence est tout de même révélatrice.

La loi de 2004 aurait peut-être pu arrêter les dérives si ce n'est que pendant ce temps, les défauts de la formation des maîtres continuaient à se faire sentir. J'attire votre attention sur un point : les maîtres censés aujourd'hui enseigner et faire respecter la laïcité, nés après les années 60, ont eux-mêmes été formés au plus tôt après le milieu des années 80, c'est-à-dire lors d'une phase déjà quelque peu oubliée des valeurs laïques et plus généralement des valeurs républicaines

à travers une formation des maîtres qui délaissait les fondamentaux pour verser dans les excès du pédagogisme que nous avons souvent dénoncés ici. Faut-il s'étonner que nombre d'entre eux se soient trouvés désarmés devant des principes que leurs prédécesseurs avaient été formés pour faire vivre ?

C'est ensuite qu'intervient l'entrée fracassante de l'islam contestataire – que je ne confonds évidemment pas avec l'ensemble de l'islam – de plus en plus agressif, à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières.

L'intégration se heurte à la résurgence d'un islam littéraliste et intransigeant dont on aurait pu penser, dans les lointaines années 80, qu'il cèderait la place, grâce à l'action de l'État moderne, à cet Islam des Lumières qui avait émergé avec la *Nahda* par exemple. Nous sommes très loin de tout cela aujourd'hui et nous vivons au contraire une interpellation par les États quand ce n'est pas une interpellation directe par les groupes terroristes. Sur ce point je crois n'avoir pas besoin d'en dire davantage.

Un troisième problème se greffe là-dessus, c'est ce que j'ai nommé *les défis externes de la laïcité*.

Force est de reconnaître que la laïcité à la française est de moins en moins comprise dans le monde. Pas seulement dans le monde arabo-musulman, même s'il y a une interaction entre la situation interne et la situation externe à la France. Elle n'est pas entendue non plus dans les pays anglo-saxons, nous en parlerons grâce à Patrick Weil.

Non seulement elle n'est pas entendue, ce qui a été le cas de longue date, mais elle fait l'objet d'une interpellation de plus en plus agressive.

Je citerai deux interpellations :

La première, la moins agressive mais tout de même intéressante à citer, est celle du Pape François, qui dans un entretien à *La Vie*, en 2016, disait en substance que la laïcité française connaissait des manques. Il reconnaissait que la laïcité française est en elle-même un « concept sain » (approche due sans doute à la formation très dialectique qui caractérise la culture jésuite) mais pour ajouter aussitôt qu'« elle tend à minorer les religions », les considérant comme une sorte de « sous-culture ». Je ne vois pas à vrai dire dans ce discours de la part du souverain pontife une résurgence des querelles entre le catholicisme et les partisans d'une république laïque. Mais ces propos – qui venant d'un chef d'État peuvent tout de même faire sursauter – sont au moins significatifs de

l'incompréhension croissante à l'extérieur de notre pays des valeurs dans lesquelles se reconnaît celui-ci.

C'est toutefois là l'exemple le moins grave de la contestation externe.

Beaucoup plus graves sont les paroles du Secrétaire général de l'ONU qui, lors de la rentrée de la dernière Assemblée générale où siègent les représentants les plus éminents des pays du monde entier, s'est livré à une comparaison transparente entre la France et l'Iran à propos des droits des femmes. « Il y a des pays où les filles sont trop vêtues et des pays où elles ne sont pas assez vêtues », disait-il dans le catalogue qu'il faisait de l'ensemble des atteintes à la montée de l'égalité dans le monde. Ce propos faisait d'ailleurs écho à un propos tenu peu auparavant par Manuel Bompard, membre de la NUPES qui disait à peu près la même chose : en Iran on trouve que les femmes ne s'habillent pas assez et en France on trouve qu'elles s'habillent trop, ajoutant : « Je réclame que l'Iran respecte la liberté des femmes mais je réclame que la France le fasse aussi. »

Quand on arrive à ce degré de lien entre le défi interne et le défi externe de la laïcité on peut se poser des questions et se dire que la situation est grave.

Entretemps les incidents, accidents et actes de terrorisme (bien entendu l'assassinat de Samuel Paty en premier lieu) se sont multipliés et nous avons vu combien la laïcité « tolérante » et « ouverte » a finalement pu faire le lit, non pas directement des actes terroristes, mais d'une contestation interne nourrie de l'effritement de ce à quoi croyaient les acteurs de laïcité.

Nous avons vu une tentative de redressement de la laïcité dont j'ai dit qu'elle était corrodée de l'intérieur. J'ai parlé de l'avis du Conseil d'État, j'ai parlé du foulard de Creil, je pourrais aussi parler de la façon dont les acteurs en charge de la laïcité ont finalement abandonné celle-ci en rase campagne. Je peux citer le cas de la Ligue de l'enseignement (j'ai siégé à son conseil d'administration dans les années 90) qui a décidé un beau jour qu'il fallait désormais être partisan de la laïcité « tolérante », la « laïcité ouverte ». Or la laïcité adjectivée se compromet naturellement avec ce qu'on veut lui imposer car elle n'est plus elle-même en situation d'imposer une règle commune.

Nous avons eu l'épisode du Conseil des sages de la laïcité – dont le secrétaire général est ici présent – mis en place par Jean-Michel Blanquer après l'affaire Paty qui avait – à juste titre – fortement secoué les esprits. Or le Conseil des sages de la laïcité s'est vu par la suite tout d'abord privé de ses pouvoirs

d'auto-saisine par le ministre Pap N'Diaye. Cela n'avait pas de sens puisque la mission de cette instance était justement de repérer les situations névralgiques et de se saisir des questions en découlant. Sa mission était aussi d'organiser ce qui pouvait être une formation des maîtres sur la question, point central pour restituer à la laïcité son identité et son sens. Or non seulement Pap N'Diaye a retiré à ce Conseil des sages ses pouvoirs d'auto-saisine mais il y avait nommé un membre s'affirmant partisan du foulard – ce même membre qui a été révoqué du Conseil des sages de la laïcité aujourd'hui même par la ministre Nicole Belloubet, ce qui est une très sage décision. Pour la petite histoire je dirai que notre ami Jean-Éric Schoettl avait démissionné à cette occasion du Conseil des sages de la laïcité. Il avait donné une excellente interview à Marianne et un entretien à la *Revue politique et parlementaire*¹ où il tient avec fermeté le discours qu'il faut tenir sur les principes.

J'ai été un peu longue. J'espère ne pas avoir trop mélangé les choses car plusieurs questions se posent si l'on veut avoir une vision suffisamment globale du sujet :

Hadrien Mathoux, rédacteur en chef du service politique du magazine *Marianne* fera tout d'abord l'état des lieux des menaces qui pèsent sur la laïcité au regard principalement de la situation en France.

Ghaleb Bencheikh, islamologue multi-diplômé, président de la Fondation de l'Islam de France, auteur, notamment, de *Petit manuel pour un islam à la mesure des hommes* (Jean-Claude Lattès, 2018) nous parlera des malentendus suscités par l'idée de laïcité, de ce qu'elle implique dans le monde arabo-musulman et auprès de la « jeunesse française musulmane » selon sa formulation.

Enfin Patrick Weil, docteur en sciences politiques, membre du Haut Conseil à l'intégration (1996-2002) et de la Commission Stasi (2003), auteur, notamment, de *De la laïcité en France* (Grasset, 2021), nous parlera quant à lui de la réception de la laïcité dans la culture anglo-saxonne, en particulier aux États-Unis.

Je donne la parole à Hadrien Mathoux.

¹ Nous reproduisons ce texte en annexe.

Laïcité, état des lieux

Bonjour et merci à tous d'être venus nombreux pour assister à cette conférence. Merci également à Joachim Le Floch-Imad et à la Fondation Res Publica pour son invitation.

Merci à vous, Madame la présidente, pour votre introduction.

C'est une manière un peu curieuse d'entamer un colloque sur la laïcité par une référence à la Bible, mais je vais tout de même m'y risquer en évoquant une parabole que vous connaissez sans doute tous, celle de la paille et de la poutre. « Pourquoi vois-tu la paille qui est dans l'œil de ton frère et n'aperçois-tu pas la poutre qui est dans ton œil à toi ? », aurait dit Jésus, comme le rapporte l'Évangile selon Matthieu. Plus prosaïquement, avant de nous pencher sur les mauvaises interprétations de la laïcité dans le monde arabo-musulman ainsi que dans le monde anglo-saxon, il n'est pas inutile de jeter un regard sur nous-mêmes et de dresser un bref état des lieux de la laïcité en France.

Je vais donc opérer en trois temps : tout d'abord en étudiant le niveau d'adhésion des Français à la laïcité et la manière dont la société française appréhende ce principe complexe ; ensuite en balayant le paysage politique et en analysant l'évolution dans la manière dont la laïcité est perçue par les grands courants d'idées français ; enfin en examinant quelques points de tension spécifiques.

I / Les Français : une adhésion massive qui cache une ambiguïté sur la réelle définition de la laïcité et des clivages générationnels

On va donc commencer par se demander ce que pensent les Français de la laïcité. Pour cela, on peut s'appuyer sur d'innombrables sondages, qui nous renseignent en détail. Si l'on compile ces études, et notamment les plus récentes, l'enseignement principal est que l'adhésion au principe de laïcité est absolument

majoritaire, voire hégémonique. S'agissant de la loi de 1905, qui instaure la séparation des Églises et de l'État, plus de 70 % des Français souhaitent la conserver et moins de 10 % veulent la supprimer. La loi de 2004, qui constitue une forme d'extension de la laïcité en interdisant les signes religieux à l'école, est aussi défendue par une large majorité de Français : d'après un sondage d'Odoxa pour *Le Figaro* réalisé le mois dernier, 82 % soutiennent cette mesure. On perçoit également une forte inquiétude des Français, puisque 78 % estiment que la laïcité est en danger aujourd'hui en France.

Comment expliquer cette dichotomie entre l'existence d'une forte majorité en faveur des principales lois laïques et la forte appréhension des Français quant à l'avenir de la laïcité. Une hypothèse est de se pencher sur la manière dont les Français perçoivent la laïcité. Quand on se penche, là encore, sur les études d'opinion, et même au travers de discussions informelles, on s'aperçoit que pour beaucoup de citoyens, la laïcité est moins perçue comme un principe juridique que comme une spécificité culturelle. Tout indique que les Français considèrent la laïcité comme une forme de sécularisme avancé, une manière d'être en société, de se comporter dans l'espace public. Les Français sont ainsi 87 % à considérer que la laïcité permet de garantir la liberté de conscience, mais ils sont le même pourcentage à déclarer que la laïcité est quelque chose de très important pour l'identité de notre pays. Une part importante, entre un cinquième et un quart, affirme même que la laïcité consiste à faire reculer l'influence des religions dans la société. À cet égard, on constate que sont particulièrement valorisées des attitudes de discrétion de chacun quant à ses croyances et de confinement du fait religieux dans l'espace privé. À l'inverse, l'affichage bruyant ou visible d'attributs communautaires, l'expression de revendications religieuses, les attitudes prosélytes ou encore la prétention à visibiliser le fait religieux dans l'espace public, même s'ils prennent bien souvent des formes légales, sont particulièrement mal accueillis dans la société française. De tels comportements sont à la fois perçus comme une menace directe pour la laïcité, mais aussi comme une forme de séparatisme visant en quelque sorte à remettre en cause l'art de vivre à la française. Dans ce cadre, inutile de se cacher derrière des précautions hypocrites, c'est bien l'islam qui est perçu par une grande majorité de Français comme la plus importante menace envers la laïcité.

Ce que je viens d'exposer ne vaut pas pour la jeunesse, puisqu'un véritable clivage générationnel se fait jour dans la population. Les moins de 30 ans, ou en tout cas une partie substantielle d'entre eux, se singularisent assez nettement du reste de la société, en adoptant une vision de la laïcité qu'on pourrait qualifier de « tolérante », « à l'anglo-saxonne », ou même considérer comme une vision qui s'écarte tout bonnement de la laïcité républicaine telle que nous la connaissons. Quelques chiffres pour l'étayer, tirés des différentes études de l'Ifop : une majorité de jeunes considère que la laïcité consiste avant tout à mettre toutes les religions sur un pied d'égalité, un quart estime que la laïcité devrait évoluer vers plus de tolérance envers les expressions des identités religieuses, une majorité de lycéens se déclarent favorables au port du voile dans les lycées, près de 40 % jugent d'ailleurs que la loi de 2004 est discriminatoire envers les musulmans. Les suites de l'affaire Mila et de l'assassinat de Samuel Paty ont révélé qu'une courte majorité de lycéens s'opposent au droit d'outrager une religion, au « droit au blasphème », et que près de la moitié s'opposent également au droit des journaux à caricaturer les personnages religieux. Là encore, inutile de se cacher derrière son petit doigt, c'est évidemment chez les jeunes musulmans que les chiffres montrant une opposition de fond aux grands principes de la laïcité explosent. Mais, et je pense qu'on aura l'occasion d'y revenir, il n'y a pas que l'islam, puisqu'on semble véritablement assister à l'émergence de ce qu'on pourrait appeler une « génération respect », qui néglige la liberté de conscience au profit de l'urgence à ne pas offenser les croyants.

II / Le paysage politique : une valeur passée de gauche à droite, et parfois détournée de son sens

On peut dire que la situation a singulièrement évolué depuis l'époque de la III^e République, où les choses étaient fort simples : une gauche républicaine et anticléricale, pénétrée par les idéaux des Lumières, en lutte contre l'emprise de l'Église catholique sur la société française, rejointe par une partie du centre et de la droite, des personnalités comme Jules Ferry ou plus tard Raymond Poincaré, républicains modérés mais pas modérément républicains. En face, une droite conservatrice et catholique qui a largement perdu la bataille, à la fois sur le plan politique mais aussi sur le plan moral avec la déchristianisation progressive du pays.

Les choses sont bien plus complexes aujourd'hui, puisque l'essentiel des mouvements de gauche a opéré un mouvement d'abandon progressif de la laïcité républicaine. Analyser la cause de ce basculement pourrait faire l'objet d'une conférence entière. Si on résume à gros traits, on peut considérer que c'est la combinaison de plusieurs facteurs : l'effondrement de l'hégémonie du catholicisme ; l'arrivée massive d'immigrés de culture musulmane que la gauche a regardé avec un mélange de culpabilité postcoloniale, de compassion tiers-mondiste et d'avidité électorale ; la conversion idéologique progressive de la gauche vers un multiculturalisme à l'anglo-saxonne, qui considère que le progressisme ne consiste plus à donner aux individus les moyens de l'émancipation individuelle mais à faire cohabiter différentes communautés en leur assurant un « droit à la différence ». Marie-Françoise Bechtel en a parlé, le succès du mouvement de l'école libre en 1984, puis l'affaire du voile des collégiennes de Creil en 1989 ont donné le coup d'envoi du basculement.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Le Parti communiste français a renoué avec la défense de la laïcité et des valeurs universalistes, mais on ne sait pas encore s'il s'agit d'un mouvement de fond ou d'une simple tactique de différenciation vis-à-vis de la France insoumise. Les écologistes, de tradition libertaire, n'ont jamais été des alliés de la laïcité et ne le sont pas plus aujourd'hui qu'hier. Le Parti socialiste s'accroche à son héritage républicain, là encore comme un élément de différenciation, mais n'en fait pas un axe central. Et surtout, la France insoumise peut aujourd'hui être qualifiée d'agent actif de l'opposition à la laïcité, puisque sa stratégie électorale tournée vers les quartiers et les Français de confession musulmane la pousse à occuper le terrain dès qu'elle le peut pour faire progresser les revendications islamistes. On a ainsi vu les Insoumis défendre des organisations comme le CCIF ou *BarakaCity*, s'opposer à la loi contre le séparatisme, se mobiliser pour la défense du port de l'abaya à l'école, ou encore mettre en doute la parole du proviseur du lycée Claude Ravel menacé de mort pour avoir interdit à une élève de porter son voile dans l'enceinte de l'établissement. On assiste en outre à une drôle de tactique qui ne trompe pas grand monde : pour s'auto-adjuger des brevets de laïcité et tenter de faire oublier qu'elle se couche devant l'islamisme, la France insoumise met fréquemment en avant son extrême intransigeance à l'égard du catholicisme, en proposant par exemple de mettre fin au Concordat en Alsace-Moselle ou en s'inquiétant de

l'ingérence du Vatican en France *via* les associations culturelles. Cet enfumage, inspiré par la trajectoire de la Libre pensée consiste à aller à rebours de la perception de la laïcité par les Français : il s'agit de nier la dimension culturelle et quotidienne du combat pour la liberté de conscience, et de réduire à la laïcité à une question purement juridique et institutionnelle que l'on pourrait résoudre en faisant voter quelques lois.

Du côté du pouvoir macroniste, on est toujours dans le flou et l'incertitude, puisque plusieurs traditions idéologiques cohabitent au sein de la majorité présidentielle : il y a de grandes différences entre les démocrates-chrétiens et le centre-gauche post-mitterrandien, attirés par une vision à l'anglo-saxonne, et les héritiers du radicalisme, bien plus républicains. Il y a eu d'incontestables avancées, une incontestable prise de conscience d'Emmanuel Macron avec le discours des Mureaux suivi de la loi contre le séparatisme. Mais l'ambiguïté demeure. Difficile de suivre un président qui nomme successivement Jean-Michel Blanquer, Pap Ndiaye, Gabriel Attal et Nicole Belloubet au ministère de l'Éducation nationale.

Quant à la droite et l'extrême droite, on assiste à un net basculement puisque c'est un camp qui dans sa grande majorité se proclame aujourd'hui le défenseur le plus résolu et le plus bruyant de la laïcité. Alors faut-il y voir une poursuite du mouvement sinistroyre théorisé par Albert Thibaudet, qui professait que les partis étaient voués à être toujours dépassés sur leur gauche et à adopter des idées qui étaient autrefois considérées comme l'apanage de l'extrême gauche ? Je suis quand même assez sceptique, et même si une bonne partie de la droite est sincèrement républicaine et laïque, impossible de ne pas analyser la récupération de la laïcité par la droite comme une réaction opportuniste à l'émergence de l'islam que j'ai décrite précédemment. Ce faisant, la stratégie de LR et de la RN, qui ne parle de laïcité que quand il s'agit de combattre l'influence de l'islam, contribue à transformer le sens de la laïcité, voire à le trahir puisqu'elle apparaît moins comme un instrument d'émancipation républicain que comme l'instrument d'une guerre culturelle et identitaire. On assiste d'ailleurs à nouveau, avec Reconquête, à l'émergence d'une droite qui affirme ouvertement qu'il faut cesser d'utiliser la symbolique républicaine, jugée inefficace pour faire face à l'islam, et brandir à nouveau le sceptre de la civilisation chrétienne, de la France fille aînée de l'Église catholique.

III / Les points de tension : la laïcité attaquée dans des enceintes bien spécifiques, au cœur même de la République. L'omniprésence du fait religieux en France.

Enfin, je vais terminer ce rapide état des lieux par un passage en revue de trois points de tension, trois enceintes bien spécifiques dans lesquels l'omniprésence du fait religieux vient percuter la laïcité. Là encore vous l'aurez bien compris, il s'agit de montrer que l'enjeu de défense de la laïcité aujourd'hui n'est plus forcément d'ordre institutionnel ou juridique, mais qu'il s'agit d'un combat du quotidien, sur le terrain.

Commençons par l'hôpital. Cela peut paraître contre-intuitif mais selon les données exclusives obtenues par « Marianne », 118 établissements de santé ont été confrontés à des atteintes à la laïcité en 2023, parmi les 869 qui ont répondu au baromètre établi par le ministère. Je précise 869 parce que c'est un taux de retour insuffisant, il y a plus de 1300 hôpitaux publics en France et plusieurs milliers d'Ehpad. Alors de quoi s'agit-il ? Essentiellement le non-respect de la neutralité par les personnels, de la discrimination de patients en fonction de leur genre. Dans le détail, il peut s'agir de soignantes qui portent le voile et refusent de soigner les hommes, de personnels qui utilisent des tenues professionnelles comme la charlotte ou le calot pour contourner la règle d'interdiction du port de signes religieux, ou plus graves de la présence d'associations prosélytes dans l'enceinte des hôpitaux.

Ensuite il y a le cas des entreprises privées. C'est évidemment un secteur très vaste sur lequel il est difficile d'avoir des données détaillées, mais je voudrais pointer deux phénomènes : d'une part, l'adoption par des grandes marques de la rhétorique de l'inclusivité qui sert bien souvent de paravent aux revendications islamistes. Pour bénéficier d'une image de tolérance et de modernité, on voit beaucoup de marques de vêtements ou de mode commercialiser des produits à connotation religieuse ou faire la promotion de revendications islamistes ; Sephora par exemple a organisé une rencontre avec le collectif des Hijabeuses, Nike et Adidas font figurer des sportives en hijab dans leurs publicités. Le deuxième élément qui commence à devenir très répandu c'est la mise en place de pressions, parfois violentes, sur les entreprises qui au contraire s'opposent à l'expression du fait religieux en leur sein. On en a vu un exemple récent avec

l'affaire de la marque Geox, dont une intérimaire a filmé son gérant lui intimant son refus qu'elle porte le voile, et a posté la vidéo sur TikTok. Les réseaux sociaux servent de caisse de résonances à ce type de revendications, d'accusations d'*islamophobie*. Les entreprises ont le droit d'imposer à leurs salariés la neutralité si ceux-ci sont en contact avec le public, mais on peut craindre que de plus en plus y renoncent, soit par crainte pour leur image, soit tout simplement par peur d'une agression physique.

Enfin, je finirai par le cas de l'école. Je ne vais pas être long car vous connaissez bien la situation : menaces contre les profs qui montrent des caricatures religieuses, contestations d'enseignements en science ou en histoire, refus d'assister aux cours de sport, port de signes religieux dans l'enceinte des établissements, pressions exercées sur les jeunes qui ne souhaitent pas se conformer à certaines attentes communautaires... L'école est le lieu privilégié d'attaques contre la laïcité, et les professeurs sont en première ligne, souvent coincés entre une jeune génération revendicative et parfois ouvertement hostile et une hiérarchie avant tout soucieuse de ne pas faire de vagues. Comme l'a souligné Marie-Françoise Bechtel, les convictions des professeurs sont un autre sujet de préoccupation puisque le bain culturel et idéologique dans lequel ils baignent conduit beaucoup d'entre eux à ne pas se considérer comme des hussards noirs modernes, des gardiens des principes de la République, mais plutôt comme une avant-garde progressiste avant tout vouée à permettre aux élèves d'exprimer au grand jour leurs revendications communautaires.

En conclusion de ce rapide état des lieux, je dirais qu'on peut être inquiet mais qu'on ne doit pas être désespéré. Certes la laïcité est menacée comme elle ne l'a peut-être jamais été depuis un siècle, certes la vision de la jeunesse est un vrai sujet de préoccupation, certes on peut s'effrayer de l'émergence d'un « tout communautaire » dans lequel les identités des uns et des autres sont sans cesse brandies pour créer des myriades de conflits. Mais les Français sont encore très majoritaires à défendre la laïcité et une vision républicaine de la société. Surtout, il y a une prise de conscience de la gravité de la situation, de la nécessité d'agir, et ce sujet est désormais à *l'agenda*, comme notre colloque de ce soir en témoigne. C'est une discussion qui ne fait que commencer, et c'est d'ailleurs pour cela que je passe le micro aux prochains intervenants.

Merci.

Merci beaucoup.

Vous avez souligné le retour du religieux sous différentes formes et, implicitement, le lien que cette résurgence entretient avec le consumérisme, jusqu'aux réseaux sociaux d'ailleurs. Dans une société d'extrême jouissance consumériste où l'individu est ce qu'il montre, où chacun doit pouvoir s'habiller comme il veut, l'idée de « respect » est effectivement détournée : « si vous me respectez vous devez aussi respecter ma tenue car celle-ci exprime mon identité », quand bien même cette identité serait par ailleurs soumise à des effets de mode. Il est frappant de voir le rôle que jouent là-dedans les réseaux sociaux, à travers les influenceurs et influenceuses, les mêmes réseaux sociaux qui propagent aussi bien les modes jouissives de la société de consommation que les menaces terroristes. Cette forme de pouvoir « horizontal » vient fracturer fortement le monde scolaire mais aussi d'autres milieux. Je n'ai pas eu le temps de décliner d'autres aspects parce que je crois que la question scolaire est vraiment la plus préoccupante. Vous avez parlé de l'hôpital, on pourrait parler du monde du sport. Les Jeux olympiques vont d'ailleurs certainement mettre en évidence un certain nombre de phénomènes et la manière dont le monde regarde la laïcité à la française. Nul doute que les Jeux olympiques vont être un miroir absolument décuplé de cet aspect des choses.

Je me tourne maintenant vers Ghaleb Bencheikh.

Vous allez nous parler des malentendus suscités par la laïcité et ce qu'ils impliquent dans le monde arabo-musulman et auprès de la jeunesse française musulmane, en sachant que vous êtes ici devant un auditoire qui ne regarde pas l'islam comme le mal absolu. Hadrien Mathoux a très bien dit qu'on observe dans certaines régions une résurgence de la laïcité dans des partis de droite et surtout d'extrême-droite, avec cette idée que la laïcité est le rempart contre l'islam, le reste pouvant être passé aux pertes et profits de l'histoire, jusqu'à un certain point d'ailleurs.

Vous êtes donc devant un auditoire prêt à accueillir cette idée que l'islam n'est pas le mal en soi et que l'ensemble de la population musulmane de notre pays n'est nullement impliquée dans les actes les plus affreux qui sont recensés

aujourd'hui mais qu'en même temps on ne peut pas fermer les yeux sur l'ascendant qu'ont pris un certain nombre d'organisations fréristes et salafistes, sur la jeunesse musulmane de notre pays.

Comment promouvoir un juste équilibre ?

GHALEB BENCHEIKH

Islam et laïcité

Merci infiniment Madame la présidente.

Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Je n'interviens finalement, au regard de ce que vous avez dit à l'instant, que comme 1/68 000 000^{ème} du peuple de France, rien d'autre. Et je donne mon avis dans un débat comme citoyen. Quand bien même il pourrait être emporté, c'est un signe de vitalité pour notre démocratie. En principe les débats ne devraient pas révéler une crise.

Cela étant bien précisé, je peux remettre mes casquettes, celle du président de la Fondation de l'Islam de France (la majuscule à Islam renvoie à la civilisation et non pas à la religion) ou encore celle de quelqu'un qui, connaissant un peu moins mal la « chose » islamique, se situe dans un périmètre de moindre incompétence. *A fortiori*, lorsqu'il s'agit de ces sujets traités avec des pensées « en silo », par des individus en îlots sur ces réseaux asociaux qui sont le magma de tous les défouloirs de haine et d'exécration où, à cause de cette insularité cybernétique, chacun pense être seul dépositaire de la vision ultime et de la vérité sur ces questions-là. C'est le nouveau malaise dans la civilisation. Une civilisation planétarisée dans un monde de plus en plus brutalisé.

Vous avez évoqué la Bible, j'emprunterai au vocabulaire théologique chrétien le mot « kérygme » (cœur du *credo* et de la conviction). J'allais vous donner mon kérygme sur la laïcité, me mettant sur pilote automatique et récitant mon catéchisme (demain j'aurai aussi une conférence sur la laïcité et après-demain une conférence sur la pensée arabe contemporaine qui traite de la laïcité). Mais je préfère réagir à ce que vous avez dit, Madame la présidente, et à ce qu'a exposé Hadrien Mathoux.

Pour cela je convoque très vite une double métaphore empruntée au monde médical, celle du médecin légiste et du chirurgien. Le médecin légiste, par vocation, par profession, autopsie des cadavres. Il travaille sur des dépouilles mortelles froides pour comprendre les raisons du décès. Le chirurgien opère *in vivo*, il ne s'embarrasse pas d'autre considération que de sauver le patient. Si notre nation est malade il faut bien la soigner et la guérir. Et elle est malade. Si vous deviez retenir une idée de mon propos c'est qu'on ne doit pas mourir d'enseigner dans notre pays. C'est le scandale manifeste, le sacrilège inacceptable. Cela commence malheureusement par le manque d'autorité. On ne peut pas venir gifler impunément une directrice d'école dans son bureau. On ne peut pas s'insurger contre l'enseignement du maître.

Mais affirmant cela, j'ai conscience que je suis dans la pétition de principe.

Revenant à la convocation du temps long, je passe de l'action du chirurgien à celle du médecin légiste.

Pourquoi en sommes-nous arrivés à cette situation ?

Il faut remonter cent-vingt ans en arrière. Nous ne sommes pas loin du parvis de Saint Clotilde, au tournant de 1905. Des heurts s'y produisirent, des bagarres et des effusions de sang eurent lieu.

Rappelons que le maire du Kremlin-Bicêtre Eugène Thomas interdit le port de la soutane sur tout le territoire de sa commune au tournant du siècle dernier. On assista à des troubles manifestes.

On oublie aujourd'hui la fameuse encyclique *Vehementer nos* de 1906 qui a excommunié tous les députés catholiques qui avaient osé voter la loi dite de Séparation. Et après dix-neuf ans (1924), l'encyclique *Maximam gravissimamque* donne un début d'assentiment. Grâce à un travail considérable, remarquable et remarqué, de théologiens de renom, catholiques et protestants (Karl Barth, Karl Rahner, Hans Urs von Balthasar, Paul Tillitch, Gustave Thils, etc.) cet assentiment va se sentir même au niveau du vocabulaire dans une société travaillée par de forts courants de sécularisation. On n'ose plus parler de Dieu, on parle de transcendance. On n'évoque plus la religion, on suggère l'idée de spiritualité. On ne parle plus de charité – chrétienne – on insiste sur la solidarité. On met en avant la jeunesse communiste (JC) et on tait la jeunesse chrétienne (JOC). Par la suite on connaîtra les routes de Katmandou qui ne vont pas désempir, etc.

Patatras ! Dans ce ciel plutôt azur et serein, surgissent des jeunes gens qui affichent une religiosité tapageuse. Ils soumettent des jeunes au jeûne du ramadan, avec le ramdam le soir, et des jeunes femmes qui choisissent de se voiler, complètent un tableau avec un accoutrement improbable, un discours inacceptable et un comportement intolérable. Cette situation devient insupportable pour ceux qui avaient cru avoir réglé la question des religions irrationnelles et de l'aliénation qu'elles sous-entendent.

Et depuis presque quatre décennies on assiste à des convulsions de plus en plus paroxystiques, comme lors de *l'annus horribilis* 2015 et tous les attentats qui se sont multipliés lors de cette décennie noire, des crimes et assassinats perpétrés par Merah jusqu'au lâche assassinat de Dominique Bernard. Et à en croire Gabriel Attal un attentat meurtrier est déjoué toutes les deux semaines

C'est le constat amer.

Aussi, la question de la laïcité devient-elle une affaire cruciale. Permettez-moi de repartir vers les cimes éthérées de l'intellectualisme qui finalement, je le concède, ne règle rien. Vous avez traité des choses qui relèvent du terrain. Mais plus nous évoquons la laïcité moins nous savons de quoi nous parlons. De ce fait certains disent que la laïcité est devenue un concept non-autosuffisant : il ne suffit pas de mentionner la laïcité pour que l'on comprenne de quoi il s'agit. La meilleure preuve est qu'on éprouve le besoin de lui accoler une épithète. Vous-même, chère Marie-Françoise Bechtel, vous avez parlé de cette laïcité adjectivée. Il y a deux jours, dans un autre contexte, j'ai entendu la ministre de l'Éducation nationale parler de laïcité bienveillante, accueillante. La même avait parlé – pour la critiquer – de laïcité tolérante, etc. Or les grammairiens nous avaient mis en garde contre les adjectifs qui affaiblissent les substantifs. Et les épithètes dites positives suscitent de fait leurs antonymes : une laïcité fermée, intolérante, excluante... Et on s'affronte sur des conceptions de la laïcité auxquelles on accole ces différents adjectifs qualificatifs.

C'est aussi le cas avec l'islam. J'ai entendu à l'instant parler d'islam agressif mais aussi de l'islam des Lumières. J'entends ailleurs parler de l'islam du juste milieu ou islam apaisé, modéré, libéral, etc. Nous ne sortirons de l'ornière que lorsqu'on ne trouvera plus accolée à l'islam quelque épithète que ce soit.

Je fais le pédant et j'utilise un autre terme utilisé en théologie catholique, un terme grec, l'apophase. Une apophase est une sorte de négation qui définit ce

qu'une chose n'est pas. La théologie apophatique est celle qui nous dit ce qui n'est pas Dieu.

Je ferai donc une sorte de présentation apophatique de la laïcité. Parce que je ne peux pas venir dire : personne ou presque n'a rien compris à la laïcité et que nous sommes contre la laïcité adjectivée puis, dans la suite de mon discours, vous affirmer : « la laïcité est... ». Cela implique que soit je suis prétentieux soit je me contredis si je ne lui adjoins pas une épithète alors que nous sommes contre l'adjectivation.

Je dirai au moins ce qu'elle n'est pas selon ma compréhension révisable, interrogeable, discutable et contestable à chaque instant.

D'abord pardon, chère Marie-Françoise Bechtel, la laïcité n'est pas une valeur. C'est un principe. Un principe peut être adossé à un corpus de valeurs. Mais intrinsèquement la laïcité n'est pas une valeur. Quand certains édiles veulent inscrire au fronton de nos mairies : égalité, Liberté, Fraternité, Laïcité, ils confondent valeurs et principes. Un principe, *a fortiori* un principe juridique n'a qu'à s'appliquer. Et il doit s'appliquer. Et nul ne peut se prévaloir de sa croyance pour se soustraire à la loi commune, à plus forte raison dans un État laïque.

La laïcité n'est pas la religion de ceux qui n'ont pas de religion. La laïcité n'est pas une philosophie de l'État. Si on la considère comme une philosophie on lui confère une épaisseur idéologique et une certaine densité doctrinale. Or elle est censée organiser le débat entre les différentes idéologies, fussent-elles religieuses. La laïcité n'est pas un glaive, elle n'est pas un marteau.

Revenons maintenant à ce qu'elle pourrait être.

Vous avez tout à fait raison de dire qu'elle est un principe de liberté, notamment de liberté de conscience. Croire, ne pas croire et – on l'oublie souvent – pouvoir changer de croyance. Je paraphrase notre ami Aristide Briand quand il énonçait que *c'est la loi qui garantit le libre exercice de la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas dicter la loi, en ajoutant que la loi prime la foi, la loi protège l'absence de foi et la loi garantit le changement de foi*. Cela doit être dit et souligné.

C'est donc un principe de liberté.

Autre point : la loi de 1905 n'a pas été appliquée dans les départements d'outre-Méditerranée, en dépit de la portée générale de la loi.

Or c'était la France. Vous avez dit que l'islam n'était pas présent en France. Il n'était peut-être pas présent en métropole, mais la France était une puissance musulmane d'un point de vue démographique. Il y a davantage d'âmes qui se reconnaissent sous ce drapeau qui sont de confession islamique, disait toujours le même Aristide Briand. Le refus d'appliquer la loi de Séparation dans les départements d'outre-Méditerranée n'est pas venu du côté qu'on pense. Le président de l'association des oulémas, venu requérir auprès du Conseil d'état pour que la loi fût appliquée, était reparti débouté. Il avait alors écrit dans *Le Météore*, organe de l'organisation : « Il ne nous reste plus maintenant qu'à compter sur nous-mêmes et sur Dieu, ce qui, dans un état qui se veut laïque, est quand même un peu cocasse. »

Je réponds maintenant au cahier des charges de ma communication.

Que se passe-t-il dans le monde arabo-musulman ?

Généralement « arabo- » renvoie à la langue. Quand on dit « civilisation arabo-musulmane », c'est que la civilisation était d'expression arabe – en gros de Saragosse à l'Ouest jusqu'à l'Indus à l'Est – sur quelques siècles. Mais par souci méthodologique je prendrai uniquement le monde arabe dans un premier temps.

Qui dit arabité ne dit pas islamité.

Si nous voulons parler du monde arabe actuel nous allons nous retrouver avec une pléthore de régimes antinomiques entre eux, se réclamant tous de l'islam. Cela va de la monarchie de droit divin jusqu'au marxisme-léninisme, certes dépourvu de sa dialectique matérialiste et athée (il faut bien que cela soit conforme à une religion). Mais les uns et les autres veulent appliquer l'islam, la charia que personne ne définit. À ce sujet lorsque Gabriel Attal dit : « ... on veut appliquer les préceptes de la charia », il sera en peine de nous dire lesquels. On ne peut pas venir parler ainsi sans maîtriser le champ sémantique ! Ce n'est pas sérieux dans le discours d'un Premier ministre.

C'est encore moins sérieux dans l'analyse des politistes qui traitent ces questions-là uniquement d'un point géopolitique dépourvu de la moindre scientificité.

Toutefois, il est vrai que d'aucuns parmi ceux qui prétendent être les héritiers du Prophète décrètent qu'ils gouvernent selon le désir politique de Dieu. Les

autres, s'inspirant vaguement du marxisme et du léninisme, postulent trouver dans leur religion ce qui permet l'égalité et, en tant que croyants, ils l'appliquent. Dans un cas comme dans l'autre on a affaire à une manipulation, une étatisation, une domestication éhontée du sentiment religieux.

Nous assistons à une double régression tragique. Une première dans l'histoire après avoir connu un apogée civilisationnel qui aurait culminé selon certains sous Soliman le Magnifique. En réalité cet apogée est à discuter parce que dans la civilisation impériale, à l'architecture palatiale avec Topkapi, l'Alhambra, le Taj Mahal, l'Alcazar et la mosquée Süleymaniye qui en témoignent et défient l'éternité, il y avait des temps forts dans des empires concomitants : l'Empire ottoman, l'Empire safavide et l'Empire moghol.

Après cette régression terrible à tous points de vue – ce n'est pas le lieu d'en parler – il va y avoir un réveil. Vous-même, Madame la Présidente, avez évoqué la *Nahda*, mot qui signifie renaissance, sursaut, renouveau. Et suite à l'abolition du califat, il y a un siècle (si Mustapha Kemal Atatürk a signé le décret, c'est la Grande Assemblée nationale turque qui a décidé de l'abolition du califat le 3 mars 1924), un intellectuel de renom, aujourd'hui effacé des mémoires, Ali Abderraziq, va écrire en 1925 un ouvrage intitulé *L'islam et les fondements du pouvoir* où il explique en quoi le califat n'a aucune valeur sacrée. En effet, à ce moment-là, des intellectuels et des penseurs musulmans s'étaient réjouis, s'étaient félicités, regrettant que cette abolition fût aussi tardive. Et on assista à une effervescence intellectuelle pour s'approprier la modernité politique et intellectuelle qui consiste justement à séparer les deux ordres. Les choses allaient se faire. La preuve en est que le Parti Baas, fondé par un chrétien, Michel Aflak, était en gros de facture laïque.

Même certains mouvements dits révolutionnaires se voulaient plutôt laïques. Le FLN était très ambivalent. D'un côté on parlait des moudjahidines et de l'autre la charte du congrès de la Soummam (1956) était une charte de veine laïque.

Comme il va y avoir une trahison des idéaux de laïcité, de démocratie et de l'esprit de l'universalisme républicain, il va y avoir par la suite cette fameuse domestication, étatisation, manipulation et instrumentalisation du sentiment religieux.

Quand je parle d'une régression tragique et double, je l'étaye par le fait – à titre d'exemple – que l'Égypte des années 30 n'est pas celle que nous connaissons aujourd'hui.

En 1937, Ismaïl Ahmad Adham, un jeune intellectuel féru de Schopenhauer a écrit un ouvrage intitulé *Pourquoi suis-je athée ?* Et que pensez-vous qu'on ait fait de lui, mes amis ? L'a-t-on bastonné ? L'a-t-on tondu ? L'a-t-on brûlé vif dans une cage ? L'a-t-on emprisonné *a minima* ? Rien de tout cela. Trois mois plus tard l'écrivain et rédacteur en chef du magazine Al Azhar, Mohammed Farid Wajdi, lui répond dans un long article étoffé : *Pourquoi est-il athée ?* On est au Caire, en 1937. Le débat se faisait par écrits interposés d'une manière rationnelle et froide dans l'Égypte des années trente du siècle écoulé. Un tel débat de nos jours est tout simplement inimaginable. Personne ne pourrait écrire *Pourquoi suis-je athée ?* en signant de son nom.

Donc la régression est dans la régression.

Le mot « islamisme » nécessite d'être bien expliqué. Synonyme de djihadisme et de terrorisme, il est l'abomination absolue. Or, jusqu'à une date très récente le Collège de France proposait une chaire intitulée « Islamisme et religions de l'Arabie ». Et l'encyclopédiste Roger Caratini a écrit en 1992 son livre *Le génie de l'islamisme*, sur le modèle du génie du christianisme composé par Chateaubriand. L'islamisme radical, pour emprunter le titre de l'ouvrage de Bruno Etienne, est l'idéologisation exacerbée des préceptes de la religion islamique pour des fins politiques. L'islamisme politique est à dénoncer comme une manipulation éhontée de la foi des fidèles musulmans en dehors de toute élévation spirituelle. Ce sont la domestication et l'instrumentalisation du sentiment religieux pour des considérations idéologiques qui sont condamnables et il faut les condamner comme telles.

En réalité, ces sociétés majoritairement musulmanes (au Maroc, en Algérie, en Tunisie, jusqu'en Égypte, c'est délibérément que je reste dans le monde arabe) sont soumises à un effet ciseaux. D'un côté l'islamisme a gagné au niveau des mœurs et de l'autre elles sont travaillées par de forts courants de sécularisation. Le cas algérien est patent. On assiste à un coup de force. Au moment du fameux « Harak » (signifiant « mouvement » et non « Hirak » qui n'a pas de sens) des cortèges de jeunes filles précédés par une chorégraphe, Melissa Ziad, esquissaient des pas de danse alors que du temps du Front islamique du Salut on entendait crier : État islamique ! Pour cela nous sommes prêts à mourir ! ».

Cet effet ciseaux est partout visible dans le monde arabe et au-delà dans les mondes musulmans.

Le cas de l'Ouzbékistan est particulier : le régime est autoritaire avec une révision récente – datant du 30 avril dernier, mais il consacre davantage la liberté. Le constitutionnaliste ouzbèk a copié le modèle français au niveau de sa constitution dans certains articles qui consolident les libertés fondamentales.

Quelques mots pour la jeunesse musulmane. Je parle toujours d'un moteur à quatre temps (je suis désolé de faire une analogie avec le moteur thermique en ces temps de préoccupation écologique mais je n'ai pas d'autre modèle à l'esprit).

Ces quatre temps sont les suivants :

Le premier est celui de la riposte sécuritaire et de renseignement. On ne peut pas et on ne doit pas accepter que toutes les semaines tel attentat soit perpétré au nom de l'islamisme radical. La réponse doit donc être ferme, sans ambages ni équivoque. Il faut d'ailleurs en savoir gré aux forces de l'ordre et aux services de renseignement.

Le deuxième temps, pour faire très vite, est celui d'un discours alternatif. Je n'aime pas trop l'idée d'un *contre*-discours ou d'un *contre*-prêche, délégitimé par définition par ceux-là même auxquels il est destiné.

On entend dans le monde arabo-musulman, chez les intellectuels, certains avancer avec beaucoup de parachronisme : la laïcité nous l'avons vue en germe chez Al-Fârâbî dans sa *Cité vertueuse* où la conquête du bonheur et la quête du salut pouvaient se faire sans référence explicite ni implicite à la révélation. Ce sont donc une préoccupation mondaine et une considération séculière. D'autres avancent que la protohistoire de la laïcité se trouvait chez Averroès qui, dans son *Traité décisif*, écrivait que : « s'il devait y avoir une quelconque contradiction entre les données révélées et la démonstration philosophique, c'est à la révélation de céder le pas devant la philosophie parce que la vérité ne contredit pas la vérité mais elle l'accompagne et témoigne pour elle ». Et à ces penseurs de conclure : il n'y a pas plus laïque que cette posture intellectuelle puisque le primat est laissé à la philosophie plutôt qu'à la révélation. En réalité, tout cela relève d'une sorte de récupération tardive et n'a pas beaucoup de sens. Ce qui nous intéresse, c'est le

fameux discours alternatif qui commence par la sensibilisation au respect de la loi. Celle-ci n'est pas nécessairement la loi de Dieu. Sur quatorze siècles d'histoire islamique il y a moins de références théologiques à une manière de gouverner la cité que dans le seul Léviathan de Hobbes. C'est curieux ! Ce n'est pas par oubli, ce n'était pas un sujet. On trouve davantage dans la littérature politique, une tradition de *miroir des princes* : gouverne comme Chosroës, agis comme le Basileus, sois comme Alexandre le Grand, fais comme le Négus, incarne les vertus de tel calife ... Mais on ne disait jamais : applique les sentences divines. Cette idée de gouverner selon le désir politique de Dieu est venue surtout avec les *Frères musulmans*, et, en remontant un peu dans le temps dans la doctrine wahhabite, ou avec Khomeiny et son escroquerie intellectuelle qu'est le mandat du juriconsulte. Certes, en milieu chiite, le mandat du juriconsulte a été théorisé bien avant lui en seconde moitié du XIX^e siècle, mais il a été mis en application par l'ayatollah autocrate illuminé.

Le troisième temps est celui de l'éducation. Les maîtres-mots quant aux dérives radicales de ces jeunes gens et de ces jeunes demoiselles demeurent acquisition du savoir, connaissance, culture, instruction, ouverture sur le monde, altérité, notamment l'altérité confessionnelle, inclination pour les valeurs esthétiques, les belles lettres, les beaux-arts, les humanités ... Il faut aussi revenir à un humanisme d'expression arabe totalement oblitéré, effacé des mémoires, occulté, insoupçonné même. Quelqu'un comme Tawhidi, mort en 1023, disait bien : « Et plus vastes encore que l'univers sont les propos sur l'homme car l'homme est une problématique pour l'homme ». Cela rappelle Térence, l'esclave affranchi et son expression « Je suis homme et rien de ce qui est humain ne m'est étranger. »

Le quatrième temps est celui de la République. Je reprends la fameuse allégorie de la République d'Honoré Daumier. Je convoque le peintre, non le caricaturiste. En 1848 Honoré Daumier, qui concourait pour le prix de l'allégorie de la République, a dessiné une belle femme plantureuse. Elle allaite deux nourrissons tandis qu'à ses pieds se tient un garçonnet avec un livre. « La République nourrit et instruit ses enfants », telle était la légende de la toile. Ainsi, pour peu que la République nourrisse, instruisse et protège tous ses enfants, nous aurions moins de problèmes de cet ordre.

Sauf que les problèmes demeurent à cause d'une opposition entretenue par une terrible incompréhension.

D'un côté, il y a ceux qui soutiennent :

« Nous étions bien et voilà qu'un corps allogène, incongru, invasif, inassimilable et inintégré, menace l'identité nationale... », (l'identité de la France ne peut pas être réduite à une identité nationale mais la nuance dépasse nombre de personnes). « Il faut tout faire pour que le « Grand remplacement » ne puisse pas se faire », oppose une bonne partie de la nation. Telle est l'une des deux mâchoires de la fameuse tenaille identitaire, chère aux théoriciens du Printemps républicain.

De l'autre, il y a ceux qui objectent :

« Quoi que nous fassions, notre patronyme et notre confession font que nous ne nous sentons pas dans notre pays. » même si nous faisons tous les efforts de discrétion et d'« intégration », nous ne serons jamais acceptés, prétend une autre partie de la nation. Alors, cette partie, composée aussi d'une jeunesse fragilisée, devient pour certains une proie facile pour les sermonnaires doctrinaires, les idéologues de l'offensive dite islamiste : quoi que vous fassiez vous ne serez pas aimés, vous ne serez pas acceptés. Vos aïeux ont payé le tribut du sang, le tribut des larmes, le tribut de la sueur, mais vous continuez à être à part. On ne cessera jamais l'énumération de votre génération.

Il est vrai qu'on a osé parler de « cinquième génération » ! Quand on est de cinquième génération on est déjà « de souche » ! Nous sommes devant le syndrome de l'embryologiste en zoologie qui ne sait pas quand le têtard devient grenouille. À partir de quand est-on de souche ? La question ne se pose pas pour d'autres citoyens, pour Estrosi, pour Sarkozy, pour Morano, pour Hidalgo, pour Valls, pour Ciotti... Elle se pose pour Malek Boutih lorsqu'il a été question de présider la HALDE – la haute autorité pour la lutte contre les discriminations et pour l'égalité – avec comme seul argument, avancé notamment par Gérard Longuet : il ne fait pas partie du corps « traditionnel » de la nation !

Alors, ces jeunes gens trouvent sens dans le discours religieux et deviennent réceptifs aux propos de ceux qui viennent leur asséner : il t'arrive une telle humiliation parce que tu as déserté les préceptes de Dieu que je suis seul apte à t'expliquer. Mais il faut que tu te disciplines. Pour cela il faut commencer par t'habiller d'une certaine façon, montrer ton appartenance à la *oumma*, cette communauté supranationale puisque ta citoyenneté t'est déniée. Et, nous nous

retrouvons avec certains parmi les plus fragiles et les plus déstructurés prêts pour un voyage au bout de l'inhumain.

Ainsi les deux mâchoires se rapprochent-elles. Et elles risquent de nous blesser sérieusement, nous membres du corps national, traditionnel ou périphérique. Nous ne laisserons pas faire, nous continuerons à œuvrer, à travailler inlassablement pour les écarter et conjurer ce mauvais sort à la France.

De ce fait la Fondation de l'Islam de France, par la culture, par l'éducation, par les actions menées sur le terrain, par l'université populaire itinérante que votre obligé a instauré – nous en sommes à notre 40ème édition –, par toutes ces missions nous continuons à témoigner, à agir pour que ces temps troublés et cette violence qui enfle s'apaisent. Nous œuvrons pour l'amitié civique, pour la solidarité entre les citoyens, pour que l'idéal de fraternité ne soit pas un vain mot, pour que nous puissions tous vivre dans une société juste, sécurisée, solidaire, fraternelle et prospère pour tous.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Merci, cher Président, pour cette très bonne intervention qui nous a menés des profondeurs de la culture et de l'histoire vers les motifs d'espoir que vous avez d'ailleurs très soigneusement distingués les uns des autres, depuis la réponse sécuritaire jusqu'à la réponse « englobante », la réponse de la République maternelle que vous avez évoquée.

J'aurais voulu vous « chercher » sur la différence entre matricielle et maternelle mais nous n'avons pas le temps de le faire. Nous dirons pour l'instant que c'est équivalent.

Vous nous avez vraiment entraînés dans un parcours à la fois à l'extérieur et à l'intérieur de la nation qui répond effectivement aux deux axes que nous avons voulu donner à ce colloque.

Merci encore infiniment.

Je me tourne vers Patrick Weil qui sur un sujet non moins troublant va nous dire pourquoi des pays qui n'ont pas avec nous le même lien qu'une partie du monde arabo-musulman, des pays dont la civilisation est à la fois proche et différente de la nôtre – je pense aux pays anglo-saxons et je crois que vous voulez

vous axer davantage sur les États-Unis –, pourquoi ces pays-là ne comprennent pas non plus la laïcité.

PATRICK WEIL

Les États-Unis : un proche contre-modèle

Merci beaucoup Madame la présidente.

Je ne vais pas parler du monde anglo-saxon, aussi divers que beaucoup d'autres mondes.

Nous avons avec les États-Unis une très grande proximité que nous n'avons pas du tout avec l'Angleterre, pays à religion officielle où le chef de l'État est aussi chef de l'Église.

Lorsque les républicains et les socialistes ont travaillé pendant plusieurs années à l'élaboration de la loi de séparation, les États-Unis ont constitué une référence majeure dans la création de la loi française. Deux autres pays ont inspiré le rapport d'Aristide Briand : le Mexique et l'Italie, deux pays catholiques qui étaient en conflit avec le Vatican. Mais aux États-Unis comme en France, il y a séparation des églises et de l'État et reconnaissance de la liberté religieuse (je reviendrai sur la liberté de conscience). Il y a donc une très grande pertinence à la comparaison.

Pour moi la principale maladie dont nous souffrons est celle de l'ignorance. Comme l'a dit Hadrien Mathoux, la laïcité n'est pas que du droit mais si on ne connaît pas le droit on peut très difficilement parler sagement, correctement et intelligemment de la laïcité. Or la grande maladie qui nous touche est la méconnaissance du droit.

La particularité des États-Unis est que leur constitution n'a guère changé depuis leur fondation, à quelques amendements près. Le premier amendement qui organise la séparation et la liberté religieuse est là depuis les origines et c'est eu égard à son interprétation que la Cour suprême fait évoluer la jurisprudence. On ne peut pas parler du régime de la religion aux États-Unis sans étudier et connaître les arrêts de la Cour suprême alors qu'en France on parle de la laïcité sans jamais évoquer la loi et encore moins la jurisprudence.

Je commencerai par distinguer la liberté d'opinion et d'expression d'un côté et la laïcité de l'autre. Les deux régimes se sont séparés de la régulation religieuse. En France la liberté d'opinion a été garantie par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) puis le délit de blasphème a été aboli dans le code pénal de 1791. Aux États-Unis le délit de blasphème n'a été aboli qu'en 1952 par un arrêt de la Cour suprême.

Les débats sur la religion font partie de la liberté d'opinion, de discussion, permise par le régime juridique qui s'est construit en France, explicitement en réaction au martyre imposé au chevalier de la Barre qui avait été condamné à la torture suivie de décapitation pour un délit d'opinion religieuse. Le droit qui est à l'origine la liberté d'opinion est un droit à l'irrespect. Alors que l'organisation de la laïcité et de la liberté religieuse (de changer de religion, de ne pas croire, etc.) est l'organisation du respect entre toutes les options spirituelles. C'est une organisation des pratiques de cultes, du port de signes ou des symboles, etc. Ce n'est donc pas le même type de droit dont on parle.

La république française s'est donc inspirée des États-Unis mais Briand a remarqué dans son rapport que la loi américaine ne protégeait pas l'État contre l'agression religieuse, tandis que la loi de 1905 consacrerait un chapitre à la « police des cultes ». Paul Grunebaum-Ballin, l'un des deux membres du Conseil d'État qui a conseillé Briand a écrit dès 1905, dans un livre intitulé *La séparation des églises et de l'État*, que « la séparation des églises et de l'État a pour conséquence... de faire disparaître l'administration des cultes pour ne laisser subsister que la police des cultes »². En effet, de même que la proclamation du droit inaliénable de la propriété n'a aucun effet si on ne prévoit pas la punition de celui qui viole la propriété, il considère que les droits proclamés dans l'article 1 de la loi de 1905 (« La République assure la liberté de conscience, elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ... ») doivent être garantis.

Mais comment protège-t-on la liberté de conscience ? Que signifie « libre exercice des cultes » ? Quand on regarde les travaux de la commission Briand et l'élaboration du texte on s'aperçoit que celui-ci est directement inspiré d'articles du code pénal d'avant 1905, particulièrement de son article 260, lequel permettait de punir les pressions religieuses qui s'imposaient sur les

² Paul Grunebaum-Ballin, *La séparation des églises et de l'État*, Paris, Société Nouvelle de Librairie et d'Édition, 1905, p.91.

consciences³. La rédaction de l'article 1 est donc reliée à la rédaction d'un autre article, l'article 31 repris de l'ancien article 260 du code pénal, qui dit que seront punies d'amendes ou de prison toutes personnes qui exerceront sur vous des pressions pour vous contraindre à porter un signe religieux ou à ne pas le porter, ce qui vous protège dans l'expression de votre foi ou dans l'absence d'expression de la foi. De même que l'article 2, qui crée la séparation des églises et de l'État et supprime les cultes officiels ou reconnus, organise la protection de la séparation. On n'a pas le droit de prendre la parole sur un sujet relevant des institutions de la République lors d'une messe ou d'une prière car il n'y a pas de liberté d'expression dans le cadre d'une cérémonie religieuse. De même un ministre du culte qui attaque un instituteur, appelle à ne pas exécuter les lois ou à se mobiliser contre d'autres citoyens est passible d'amende ou de prison. Toutes dispositions qui ont été massivement utilisées par Clemenceau et Briand entre 1906 et 1911. Lorsque des incidents ont commencé à se produire à la fin des années 80, ces dispositions avaient été totalement oubliées du Gouvernement et du législateur. Lorsque mon livre est sorti en mars 2022, j'ai été auditionné par la commission des lois du Sénat. Le lendemain les deux ministres chargés du projet de loi contre le « séparatisme », M. Darmanin et M. Dupont-Moretti, interrogés sur l'article 35 qui permet de punir les ministres du culte qui appellent à se soulever contre les lois ou d'autres citoyens à la séparation, ont indiqué que cet article n'avait jamais été appliqué. « Une amnésie collective ! », a réagi le sénateur Philippe Bas.

C'est là que j'ai un léger désaccord avec ce qui vient d'être dit.

En 1906, le Pape appelle au rejet de la loi de 1905. Après la crise des inventaires, ordre est donné par le pape à l'église de France de ne pas entrer dans le cadre légal des associations culturelles. Le même pape fait lire une lettre dans toutes les églises de France appelant à la mise à l'index d'ouvrages d'histoire au programme de l'école laïque. Des menaces sont proférées depuis les chaires par des ecclésiastiques contre des enfants : si vous étudiez dans ces livres d'histoire vous serez privés de première communion et vos parents seront privés de la confession et des sacrements. Contre ces menaces proférées par des curés, des archevêques, voire des cardinaux, Aristide Briand et Clémenceau saisissent les

³ L'article 260 du code pénal précisait alors que « Tout particulier qui, par des voies de fait ou des menaces, aura contraint ou empêché une ou plusieurs personnes *d'exercer l'un des cultes* autorisés, ...sera puni pour ce seul fait d'une amende de 16 francs à 200 francs, et d'un emprisonnement de six jours à deux mois. »

tribunaux et ces ecclésiastiques « radicalisés » sont condamnés, perdent leurs droits à pension (jusqu'en 1905 ils étaient fonctionnaires). Cette application ferme des dispositions pénales de la loi par les deux ministres contribue à calmer les tensions avant que la Guerre de 14-18 ne fasse l'union nationale, ce qui permet ensuite à Briand de négocier et de signer avec le Vatican, en 1923-24, les accords sur les associations diocésaines.

En réalité quand Clemenceau devient Président du Conseil en 1906 ce n'est pas pour créer les « brigades du Tigre » ni pour mater des grèves mais pour sortir le pays de la quasi-guerre civile qui oppose la République au Vatican. C'était un enjeu beaucoup plus grave que la réorganisation de la police ou le matage d'une grève. Briand et lui vont nous sortir de cette guerre civile. Or c'est quelque chose qui a été oblitéré de notre histoire comme si on avait voulu effacer le conflit dramatique qui a déchiré la France entre 1905 et 1914. La loi de 1905 a été sauvée par l'extraordinaire talent politique de Briand et de Clémenceau, alliés pour mettre en œuvre cette loi, ce qui était extraordinaire quand on sait comment ils ont pu diverger quelques années plus tard pendant la Guerre de 14-18.

C'est cette histoire-là qu'il faut avoir en tête.

Qu'est-ce qui fait la divergence, l'incompréhension avec l'Amérique ?

Premièrement, aux États-Unis les marques de la séparation entre les églises et l'État ne sont pas au même endroit. Chez nous, au départ, la loi de 1905 avait supprimé les budgets des cultes mais, face aux difficultés de mise en œuvre on a gardé le financement des églises. Plus tard il y eut la loi Debré sur le financement des écoles catholiques sous contrat, etc. La marque de séparation de notre laïcité n'est donc plus dans la séparation financière mais dans la séparation politique, dans le fait qu'il n'y a pas de cérémonie ni même de présence religieuse lorsque le Président de la République prête serment sur la Constitution ou lorsque le Parlement se réunit. Il y a aussi séparation vestimentaire. C'est sur ces points-là et non plus tellement sur l'argent que nous marquons la séparation. Aux États-Unis ce principe de la séparation financière reste à ce point respecté que n'importe quel citoyen américain peut aller devant la Cour suprême s'il apprend qu'un dollar fédéral est allé financer une église ou une école religieuse dans n'importe quel fin fond d'un autre État.

Le deuxième élément qui fait la différence entre nous et les États-Unis est l'histoire politico-religieuse des deux pays. De par notre histoire, dans le triangle individu - groupe religieux - État, l'État apparaît comme le protecteur de l'individu contre les pressions religieuses. Alors qu'au moment de la fondation des États-Unis le groupe religieux apparaît comme le protecteur de l'individu contre les pressions de l'État. Donc quand il y a conflit – et nous sommes dans une situation où il y a tension, comme entre 1906 et 1914 – cette différence joue et il y a une différence de réaction socio-politique.

Une troisième dimension joue son rôle : en apparence aux États-Unis le « *free speech* » est plus radical que chez nous mais seulement vis-à-vis de l'État. Dans la rue vous pouvez brûler le Coran ou une croix sans que ce soit illégal. Mais dans le cadre de l'université privée une régulation du respect propre à faire fonctionner l'université au service de sa mission éducative impose des règles tout à fait différentes de celles qui s'imposent dans la rue. C'est très difficile à comprendre pour les Américains eux-mêmes. Depuis la Seconde guerre mondiale, le développement de l'« *affirmative action* » ou de la réparation à l'égard des descendants d'esclaves, puis de toutes les minorités, entraîne en outre tout un travail d'organisation du respect des identités minoritaires, toute une régulation des organisations qui fait que la moindre limitation des libertés de personnes appartenant à des minorités religieuses est mal perçue. Par exemple la loi de 2004 est mal reçue par certains universitaires dont la plus emblématique est Joan Wallach Scott qui dans son ouvrage *Politics of the Veil*⁴ affirme que c'est une loi qui fait des concessions à Le Pen, que c'est du néo-colonialisme, de l'assimilationnisme, que cette loi conçoit le voile uniquement comme un signe d'obscurantisme et pas la possibilité que ce soit un instrument de libération. Elle fait des erreurs que je ne vais pas relever ici⁵. Mais ce que je voudrais dire c'est que, comme le savaient Clemenceau ou De Gaulle, d'ailleurs, l'Amérique n'est pas une et qu'il y a en Amérique d'importantes forces qui sont intéressées par notre régime de liberté d'expression et de laïcité. Au moment des horribles assassinats de *Charlie Hebdo*, une solidarité massive s'est développée dans certains milieux américains qui défendaient la liberté des caricaturistes. Un monument a été érigé en l'honneur des dessinateurs assassinés à Washington.

⁴ Joan Wallach Scott, *The Politics of the Veil*, Princeton University Press, 2007

⁵ Cf. Patrick Weil, "Why the French laïcité is Liberal", *Cardozo Law Review*, June 2009, Vol.30, Number 6, 2699-2714.

Des tenants du « *free speech* » ont pris fait et cause pour la liberté des caricaturistes français. De même une jurisprudence américaine limite le « *free speech* » dans les écoles lorsque ce « *free speech* », qui peut par exemple prendre la forme du port de certains vêtements, risque de troubler l'ordre public dans les écoles. On peut donc aussi rattacher notre loi de 2004 à une jurisprudence américaine qui n'est pas totalement contradictoire avec la jurisprudence française.

Enfin il faut suivre avec une grande attention ce qui vient de se produire depuis 2015.

Le rapport Briand, reprenant des travaux de l'époque, notait qu'une union morale subsistait entre le christianisme et les États-Unis malgré la séparation en droit. Or la loi de 1905 n'est pas uniquement l'organisation du respect de tous les citoyens quelles que soient leurs adhésions spirituelles, elle est aussi une rupture du contrat spirituel qui nous liait historiquement au Vatican. Évidemment les États-Unis n'étaient pas liés au Vatican mais ils se sentaient liés au christianisme.

Je voudrais signaler ici une conséquence importante de la validation du mariage homosexuel par la Cour suprême. Le président de la Cour suprême, John Roberts, a dit dans une opinion dissidente que je vous conseille de lire⁶ que cette décision qu'il considérait comme illégitime brisait ce lien entre le christianisme et les États-Unis, que les conséquences allaient être très graves et que les chrétiens allaient s'organiser pour demander des exemptions à l'application de la loi en application du libre exercice de leur foi. Depuis, les nouveaux juges à la Cour suprême nommés par Donald Trump ont donné la majorité à ce point de vue du président de la Cour. Depuis, les décisions de la Cour suprême tombent pour permettre à des États du Sud, à des zones entières d'autres États, de s'exempter de la loi laïque, de vivre dans une forme de séparatisme chrétien. Cela effraye beaucoup d'Américains qui se mettent à s'intéresser à la France.

Il y a un an et demi ou deux ans certains évêques américains ont menacé Biden de le priver de confession en raison du fait qu'il appliquait la loi fédérale permettant l'avortement (c'était avant la décision d'annulation). C'est exactement ce type de menaces que certains évêques français ont proférées après 1906. Il se trouve que la justice américaine ne dispose pas des instruments

⁶ OBERGEFELL v. HODGES | Supreme Court | US Law | LII / Legal Information Institute (cornell.edu).

juridiques qui lui permettraient de condamner ses évêques pour violation de la séparation. Aux États-Unis, où j'enseigne le droit de la religion, je rencontre des collègues de plus en plus intéressés par l'existence de ces dispositions pénales de la loi française qui n'existent pas en droit américain. « L'Amérique est une jeune nation qui n'a pas encore fait certaines expériences », avait écrit Briand dans son rapport. En ce moment, à partir d'une tout autre considération, je ressens l'inquiétude de laïques américains face à une contre-offensive, une contre-révolution fondamentaliste et chrétienne qui vise à mettre à bas l'unité de l'État et de la jurisprudence fédérale de la Cour suprême.

Briand et Clémenceau, quand ils ont eu à affronter la mise en œuvre très difficile de la loi de 1905, intervenaient ensemble devant le Parlement... Je cite Briand : « Quand l'État voit l'Église en face de lui il doit l'examiner sous deux aspects parce que l'Église a pris deux aspects, parce que son action a deux formes. L'État laïque, pour assurer sa sécurité et sa prédominance est forcément anticlérical. Il lui appartient en effet de s'opposer à ce que l'Église sorte de son domaine religieux en intervenant sur le terrain politique et mette en péril la prédominance de l'État. Mais si l'Église reste chez elle, si les fidèles se contentent de manifester sous la forme du culte leur sentiment religieux l'État est tenu de s'arrêter devant ce domaine sacré ». Dans un autre moment du débat, réagissant à une proposition de Maurice Allard, député socialiste, qui visait à l'appropriation des toutes les églises de France, Briand dit : « M. Allard vous connaissez très mal ce pays. Je conviens volontiers avec vous que parmi les catholiques il y a des gens qui pratiquent la religion par habitude, par tradition. Mais il ne faut pas nier qu'il y en ait qui la pratiquent par conviction. Et quand il n'y aurait que mille en France ... » - Clémenceau l'interrompt : « Quand il n'y en aurait qu'un » - « ... nous n'avons pas le droit de les persécuter, nous n'avons pas le droit de les gêner ». On oublie parfois de mentionner cette double dimension de la religion comme problème majeur. C'est un droit individuel que celui de croire ou de ne pas croire. Mais la religion est aussi une entreprise collective qui est en compétition avec les États souverains. Et la loi de 1905 est l'affirmation de la souveraineté de la République. Dans l'influence qu'elle a pu avoir il y a le fait qu'Atatürk a repris le terme non pas de principe juridique mais de *laiklik* pour marquer la souveraineté de la République turque sur l'organisation de l'islam. C'est-à-dire que c'est la république qui organise la

liberté religieuse et pas l'inverse. C'est cette dimension-là que je voudrais aussi rappeler.

Je voudrais dire pour conclure que je ne partage pas le pessimisme que j'ai entendu s'exprimer dans cette salle. D'abord reviendrai-je sur un point de correction par rapport aux deux interventions précédentes.

En 1905 l'Algérie est dans la loi. Briand et Clémenceau législateurs mettent l'Algérie, l'islam dans la loi. C'est débattu au parlement et c'est approuvé. Il faut le dire aux jeunes de France. C'est le Gouvernement qui, profitant du fait que la loi prévoit une période de transition, abuse de cette disposition, pour la renouveler tous les dix ans, avec le soutien du Conseil d'État, et ne pas ainsi appliquer la loi en Algérie. Mais la pensée de la loi est universelle dès 1905. C'est une loi extrêmement moderne qui prévoit la liberté de chacun et une organisation de l'État qui permette cette liberté de n'être ni sous l'emprise du groupe religieux ni sous l'emprise de l'État. En ce sens elle est d'une modernité incroyable qui parle à des centaines de millions de personnes dans le monde indépendamment des régimes politiques auxquels ils sont soumis.

Débat

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Merci beaucoup.

Vous avez apporté des éléments nouveaux et tout à fait originaux. La vision que vous avez dessinée de l'Amérique et de son lien avec la laïcité était tout à fait passionnante comme d'ailleurs beaucoup d'autres éléments de votre exposé.

Quand on comprend la force, la difficulté, l'énergie et les difficultés qu'a rencontrées la mise en place de la loi de 1905 on se dit que nous ne sommes pas aujourd'hui devant un défi qui devrait demander des forces supérieures. Car, vous l'avez rappelé, le *clash* avec l'église catholique a été terrible ! Les choses ont été extrêmement difficiles pendant des décennies. Un ami m'a raconté l'histoire véridique de son grand-père, instituteur à la campagne qui, peu après la loi de 1905, expliquait un jour à sa classe, de manière factuelle, que Jeanne d'Arc s'avancait à cheval « exaltée » par les cris de la foule. Aussitôt le curé avait

demandé aux parents de retirer leurs enfants de l'école parce que l'instituteur – qui d'ailleurs était croyant – avait traité Jeanne d'Arc d'exaltée. S'en était suivi une énorme querelle dans le village...

Je me dis parfois que la difficulté devant laquelle nous sommes aujourd'hui, qui tient plutôt au délitement de la laïcité, ne demande pas des efforts supérieurs à ce qui avait été demandé à la population et à l'État français tout entiers lors de la loi de 1905 et, comme vous l'avez justement rappelé, de sa suite.

Je donne la parole à Philippe Guttet, ancien responsable du SNPDEN.

PHILIPPE GUITTET

Vous avez rappelé le discours de Briand. Il fait écho aux mots de Victor Hugo au moment de la discussion de la loi Falloux : « L'État chez lui, l'Église chez elle. »

La laïcité, c'est la liberté de conscience, la séparation, mais aussi la volonté de faire nation. Et il me semble que la volonté de faire nation (*laos*⁷) suppose des souvenirs communs, des projets communs et transcende les singularités. C'est ce qui nous différencie en particulier de l'extrême-droite qui n'admet pas les singularités. Or on ne peut pas construire la laïcité si on n'a pas conscience qu'il existe des singularités.

La nouveauté de la loi de 2004 doit être soulignée.

En 1989, le Conseil d'État a considéré l'Éducation comme un simple service public dont les élèves seraient des usagers.

À partir du vote de la loi de 2004, on a considéré que si l'École n'était pas un « sanctuaire » elle était une institution où les élèves avaient une place particulière. Le débat a été très dur. Dans l'éducation très peu d'organisations étaient favorables à cette loi. Vous avez parlé de la Ligue de l'enseignement mais la Ligue des droits de l'homme était contre, la FCPE était contre, les

⁷ Le terme laïcité est issu du latin *laicus* « commun, du peuple (*laos*) », terme ecclésiastique repris au grec d'église *laikos* (λαϊκός), « commun, du peuple (*Laos*) », par opposition à *klerikos* (κληρικός) désignant les institutions proprement religieuses.

organisations syndicales d'enseignants ne se prononçaient quasiment pas. Seule l'organisation des chefs d'établissements (le SNPDEN) se prononçait pour avec le soutien de Patrick Gonthier, alors secrétaire de l'UNSA-ÉDUCATION. Les débats furent très durs au sein de la commission Stasi mais aussi de la commission Debré où les politiques n'étaient pas non plus favorables à une loi.

C'était donc une loi très importante qui suscita un débat très important. Sachez qu'à l'époque, apparaissant au forum social européen, Tariq Ramadan faisait campagne contre la loi. Les débats furent repris dans toute la presse. Les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui encore avec les organisations témoignent de ce combat très difficile.

La question de la laïcité ne se limite pas à la formation à la laïcité. Des progrès ont été faits. Une formation continue a été mise en place depuis quelques temps à partir du rapport Obin sur la formation. Je pense que le renouveau de la formation qui est prévu permettra de mieux former les enseignants sur les questions de laïcité. Il est important que les enseignants connaissent l'histoire de la laïcité tout comme l'histoire de leur discipline. En effet, ils se trouvent souvent en difficulté, par méconnaissance de ce que leur discipline a apporté au cours de l'histoire.

Au-delà de la défense de la laïcité je plaide donc pour une véritable ambition culturelle pour l'école et un retour de l'autorité. Une autorité liée à la compétence, au caractère charismatique et à l'indulgence à l'égard des élèves. Nous avons aujourd'hui les outils pour évoluer sur cette question essentielle. Il y aura des difficultés parce que certains élèves considèrent que la loi de Dieu est plus importante que la loi de la République. Mais il faut mener les campagnes auprès des élèves, on peut faire comprendre ce qu'est la laïcité si on a la volonté de le faire.

En revanche, il est intolérable de voir des organisations syndicales, des enseignants faire campagne contre la laïcité à l'intérieur de l'école. Ce sont les relais de LFI mais ce sont aussi Sud Éducation et un certain nombre d'organisations qui font campagne contre la laïcité.

En décembre dernier un colloque organisé par Laïques Sans Frontières (LSF) s'est tenu en France en présence d'Anglais, d'Américains, d'Irakiens, de Tunisiens, d'Australiens, etc. qui se sont prononcés pour l'adoption d'un régime laïque dans leur pays.

À propos de de l'avis du Conseil d'État de 1989, je rappelle qu'après 1905 le Conseil d'État était en compétition avec la Cour de cassation comme juridiction compétente sur la laïcité. Et le Conseil d'État a gagné. Il faut lire « Étude et document » l'article de Gabriel Le Bras : *Le Conseil d'État régulateur de la vie paroissiale* de 1950. Le Conseil d'État ne considère plus dans ses avis la protection pénale de la séparation ou de la lutte contre les pressions. Il existe bien une jurisprudence de la Cour de cassation ... hélas consultable uniquement sur les Dalloz papier, ce qui fait que les jeunes juristes ne prennent plus le temps d'aller chercher dans cette jurisprudence !

Si on considère que la loi de 1905 organise la liberté de conscience en la protégeant des pressions, alors la loi de 2004 est totalement dans la lignée de la loi de 1905. En effet l'espace scolaire, qui accueille des enfants mineurs, doit les protéger contre les pressions religieuses et l'assignation à résidence identitaire. Et ce, pour garantir la formation de leur liberté de conscience. Il n'y a pas de rupture mais une absolue continuité avec l'esprit de la loi de 1905. La loi de 2004 doit être expliquée ainsi.

Deux mots.

D'abord merci à nos intervenants qui nous ont fait réfléchir.

La France est souvent fustigée, à raison quelquefois, à tort aussi. La laïcité est un bon exemple puisqu'elle se trouve condamnée non seulement dans les pays musulmans mais aussi dans les pays anglo-saxons, en tout cas dans certains d'entre eux.

Je voudrais poser deux petites questions.

La première s'adresse à Patrick Weil. Vous avez fait valoir une plus grande proximité de la France avec les États-Unis qu'avec la Grande-Bretagne, à juste titre. Mais vous n'avez pas précisé que c'est la Révolution française elle-même qui, dans l'article 3 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, précise que « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation.

Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ». C'est de là que découle la laïcité. D'ailleurs un décret de 1794 précisera, longtemps avant la loi de 1905, que la République ne subventionne aucun culte. C'est donc le lien de citoyenneté qui est en France purement civique, qui ne fait référence à aucune religion, à aucune transcendance, qui considère que la liberté de conscience implique que chacun choisisse sa religion, sa foi. Mais le lien civique lui-même n'est pas de nature religieuse. Alors que le Président des États-Unis prête serment sur la Bible et les prières sont d'usage dans certaines cérémonies officielles. La foi en Dieu est affirmée jusques et y compris sur les billets de banque (*in God we trust*). Toutes choses qui montrent qu'aux États-Unis le lien civique reste imprégné par des options religieuses d'ailleurs vagues. Aucune n'est précisée. Si, comme vous l'avez justement dit, la séparation entre les églises et l'État est la règle aux États-Unis comme en France, j'aimerais vous rendre sensible cette différence.

Je m'adresse maintenant à Ghaleb Bencheikh. Dans le monde musulman toutes les constitutions font référence à l'islam. Aucune ne se réclame de la laïcité bien entendu. Même Michel Aflak n'a pas laissé de postérité qui ait marqué l'histoire des pays baasistes. J'aimerais savoir ce qui explique ce blocage. En dehors de l'intellectuel Abderraziq en 1925, on s'aperçoit que même chez Mohamed Abduh, à plus forte raison Rashid Rida, on ne voit pas poindre le jour de la laïcité. Comment interpréter ce blocage assez général ?

Voilà les questions, qui sont aussi de petites observations que je me permets de formuler au passage en remerciant encore les intervenants.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Je donne la parole à Alain Seksig, secrétaire général du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République (CSLVR).

Même si je comprends l'optimisme fougueux de Patrick Weil, je suis parfois tenté de dire et de ressentir les choses comme les a exprimées Hadrien Mathoux. En effet on est parfois un peu découragé d'avoir à rabâcher constamment des choses qui paraissent évidentes et que la loi du 15 mars 2004 notamment est venue consacrer.

Quand j'ai commencé comme instituteur en 1970, dans nos milieux nous ne parlions jamais de laïcité. Tout au plus une fois l'an, nos syndicats nous appelaient à manifester au prétexte que l'on donnait trop d'argent à l'école privée. C'est à peu près le seul moment où l'on parlait de laïcité. On n'en parlait pas plus dans le cadre de la formation des enseignants. Ce silence avait un aspect positif : la laïcité nous paraissait une évidence. Mais nous payons aujourd'hui, avec un temps de retard, la longue absence de la laïcité dans la formation des enseignants.

Il faut faire une grande exception pour le ministère de Jean-Pierre Chevènement qui restaura une vision exigeante de l'École. Chacun sentait que les enseignants pouvaient s'adosser vraiment à l'institution. Il l'incarnait, il voulait remettre l'École au cœur des conversations de tous nos concitoyens. On se souvient des programmes édités en livre de poche et mis en vente à un prix plus que modique dans les supermarchés ... cette période fut une heureuse exception.

Est arrivé 1989, point nodal, grande rupture, comme le rappelait Marie-Françoise Bechtel. Nous avons eu l'impression que tout ce que nous pensions jusque-là, tout ce que nous avons accumulé comme connaissances, comme savoirs sur l'intégration des populations immigrées, sur les principes républicains, etc. s'évanouissait brutalement. On ne savait plus quoi dire, quoi faire devant l'apparition de ces signes qu'on ne savait même pas nommer à l'époque (foulard, voile, voile dit islamique ...).

Chacun se souvient de la première affaire de voile de Creil, en 1989 qui a déclenché tout ce que l'on sait. On eût aimé que les partisans de la « force tranquille » de 1981 se montrent tranquillement fermes devant ces signes. Ce n'est pas du tout ce qui s'est produit. Mais quelques années auparavant, en 1985, alors que Jean-Pierre Chevènement était ministre, à Créteil, une affaire absolument semblable a touché un collège ... et personne n'a jamais entendu parler d'un problème de voile dans un collège de Créteil ! C'est qu'il a été réglé en deux temps trois mouvements. « Il n'est pas question de tolérer ces signes au sein de l'établissement » a dit la principale du collège, soutenue par toute l'équipe.

Elle a ensuite écrit à l'inspecteur d'académie qui, devant un problème qu'il jugeait un peu délicat a préféré en référer au recteur, lequel recteur en a lui-même référé au cabinet du ministre. Le cabinet du ministre Chevènement a répondu en quelques jours que ce signe n'avait pas droit de cité dans l'établissement et que ceci devait être inscrit au règlement intérieur.

Tels sont les souvenirs de mon début de carrière. Si un ministre avait alors décidé de créer un conseil des sages pour la laïcité on se serait demandé quelle mouche l'avait piqué.

On en est là aujourd'hui parce qu'on n'a pas su réagir quand il le fallait. Il y a eu heureusement le travail magnifique de la commission Stasi à laquelle Patrick Weil a largement participé. Si, quand elle s'est installée fin août-début septembre 2003, il avait fallu faire voter les vingt membres de la commission Stasi sur le fait de savoir s'il fallait ou non aller vers une loi d'interdiction « des signes et tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse », on peut penser qu'une telle proposition n'aurait pas vu le jour. Au début de leurs travaux, ce qui les a décidés ce sont les auditions, les discussions qui ont eu lieu avec toutes les forces vives du pays, y compris à la fin avec des jeunes lycéens et lycéennes qui, de manière très majoritaire, demandaient eux-mêmes une loi et ne voulaient pas pouvoir être distingués dans l'espace scolaire du fait de leur appartenance religieuse et, pire encore, de la manière d'exprimer leur appartenance religieuse.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Merci beaucoup.

Le mot d'intégration n'a pas encore été prononcé ce soir. Entre la période à laquelle vous faites allusion, celle de la commission Stasi, et la période actuelle, l'intégration n'a pas progressé dans ce pays.

Je suis absolument d'accord avec Jean-Pierre Chevènement sur la référence à la Révolution, à la souveraineté nationale. Mais il faut en tirer une conclusion un peu inverse.

Cela me permet de réagir à ce qu'a dit Ghaleb Bencheikh. Oui, la citoyenneté est le fondement de la République et de la souveraineté. Et de la citoyenneté naît la vraie laïcité c'est-à-dire le libre choix. Si des compatriotes se sentent assignés non pas à la citoyenneté mais à une religion en raison de leur prénom ou de leur couleur de peau, ils n'ont pas le libre choix de croire ou de ne pas croire puisqu'ils sont affectés *a priori* à une catégorie religieuse. C'est la reconnaissance de leur citoyenneté qui permet la vraie laïcité, le libre choix. C'est donc l'histoire politique (celle de l'Empire français, de la colonisation et de la décolonisation) qu'il faut enseigner plutôt que l'histoire des religions, comme M. Debray l'a fait mettre par Jack Lang dans les programmes, ce qui est une erreur. Il faut aussi enseigner l'histoire des politiques de l'immigration et enseigner la laïcité dans son historicité. Je fais des interventions toutes les semaines dans les lycées. J'y observe que la plupart des élèves de terminale ne savent pas que le mariage civil a lieu avant le mariage religieux ! Il faut inscrire dans les programmes scolaires l'histoire de la laïcisation dans l'histoire politique de la France plutôt que cette histoire du « fait religieux » introduite au moment où les musulmans sont arrivés dans les écoles, ce qui a aggravé leur assignation à une religion. Il faut savoir reconnaître les erreurs qui ont pu être commises.

J'ai publié récemment les *Lettres d'Amérique* écrites par Georges Clémenceau⁸ quand il était jeune journaliste aux États-Unis. Dans sa préface intitulée *Clémenceau contre Tocqueville*, un grand professeur américain rappelle que Tocqueville, arrivé aux États-Unis dans une courte période de paix, en avait conclu que l'Amérique était un pays très paisible dans lequel la vie associative permettait, en remontant vers les élus, de créer des lois tout aussi paisibles. Mais c'est Clémenceau qui avait raison : l'Amérique est en guerre civile permanente, avec des affrontements politiques nationaux très importants.

⁸ Georges Clemenceau, *Lettres d'Amérique*, présentées par Patrick Weil et Thomas Macé, préface de Bruce Ackerman. Passés/composés, 2020.

Nous rencontrons le même problème : la longue période de paix civile sur la laïcité entre 1923 et 1989 nous a fait oublier les instruments qui nous avaient permis de gérer la quasi-guerre civile que nous avons connue entre 1905 et 1914. Et quand il aurait fallu nous réapproprier ces instruments nous les avons oubliés.

Concernant l'inscription de l'islam dans les constitutions des pays arabes, dans un article formidable, Michel Troper dit que si le peuple souverain d'Égypte a inscrit l'islam dans sa constitution, il peut demain le retirer⁹.

Le Bangladesh est l'exemple d'un pays musulman qui s'est déclaré laïque quand il s'est constitué en pays indépendant. C'est à l'occasion du coup d'État militaire qui a brisé la constitution civile que l'islam a remplacé la laïcité. Et quand les civils sont revenus au pouvoir ils ont réintroduit la laïcité ... mais sans enlever l'islam.

DANS LA SALLE

Ma question s'adresse plutôt à M. Bencheikh.

En 2023 le Président de la République a choisi d'écarter le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM), le jugeant inopérant, miné par des dissensions internes et ayant également parfois une conception de la laïcité contraire à notre modèle de laïcité républicaine (je pense notamment aux positions du CFCM sur l'abaya), pour créer le Forum de l'islam de France (FORIF). J'aurais aimé savoir ce que vous pensez de cette nouvelle instance supposément représentative du culte musulman.

D'après vous que dit de notre rapport à l'islam cette difficulté à structurer le culte musulman ?

⁹ Michel Troper, "Laïcité and Sovereignty", in *Constitutional Secularism in an Age of Religious Revival*, Susanna Mancini and Michel Rosenfeld ed. Oxford University Press, 2014, pp. 146-159.

Prenez ce que je vous ai dit dans ma communication comme une quatrième de couverture d'un corpus en plusieurs volumes eu égard à l'importance du sujet.

Pour répondre à la question de Jean-Pierre Chevènement, je dirai simplement qu'aucun de ces régimes n'est légitime. C'est ce manque de légitimité qui entraîne le recours à la religion. Je parle des États de la Ligue arabe. Mais encore une fois islamité n'est pas arabité.

Il y a eu quelques tentatives ... et encore :

En Indonésie avec le Pancasila¹⁰ (prononcer [panʃa'sila]), un principe en cinq éléments qui ne fait pas tout à fait référence à la religion, encore moins islamique.

J'ai parlé de l'Ouzbékistan, dont la société est à majorité musulmane.

Il y a le Surinam qui fait partie de l'organisation de la coopération islamique (OCI).

Donc quelques États où les sociétés sont majoritairement musulmanes essayent cahin-caha à ne pas faire une référence à l'islam dans la constitution.

En revanche les autres, dans une concession faite aux islamistes, exigent que la référence à l'islam religion de l'État figure dans l'article 1, avec la définition du régime, et non dans l'article 2. Moi je n'ai jamais vu un État jeûner, prier ou accomplir le pèlerinage ! C'est une escroquerie ! Je ne veux pas être sévère mais j'irai jusqu'à dire que c'est une arriération. En effet, la séquence « moment Descartes », « moment Freud », ayant été totalement ratée, au lieu d'être rattrapée, digérée, ingérée, assimilée, étudiée, critiquée et dépassée, elle est mise allègrement de côté. Et l'on revient aux « constantes immuables » dont l'appartenance à la religion islamique.

Encore une fois, cela est dû au manque de légitimité et à l'absence de démocratie.

¹⁰ Les cinq principes du Pancasila, proclamé philosophie d'État en 1945 par le Président Sukarno et intégré à la constitution, sont :

1. La croyance en un Dieu unique.
2. Une humanité juste et civilisée.
3. L'unité de l'Indonésie.
4. Une démocratie guidée par la sagesse à travers la délibération et la représentation.
5. La justice sociale pour tout le peuple indonésien.

Je suis embarrassé pour répondre à la question qui vient d'être posée car elle vient en fin de séance et nous sommes pris par le temps.

Vous avez raison de dire que le Président de la République a « écarté » le CFCM mais les mots exacts sont : « Nous avons décidé de mettre fin au CFCM ». Ce à quoi le droit ne l'autorise pas. Peut-être a-t-il été mal conseillé. Le CFCM est en effet une association loi 1901. Le Conseil des ministres peut y mettre fin en raison de trouble avéré à l'ordre public. En revanche l'État est fondé de ne pas reconnaître quelque association que ce soit comme une association interlocutrice.

Mais, plus fondamentalement, votre question révèle un paradoxe terrible qu'il faut savoir rompre. D'un côté, en vertu de la loi de 1905, loi de séparation, l'État ou la puissance publique n'a pas le droit de se mêler des questions culturelles et encore moins de l'organisation d'un culte. En même temps l'État est fondé d'avoir des interlocuteurs sérieux, probes, intègres, compétents, etc. (ce qui sous-entend que jusqu'à présent il ne les a pas trouvés).

Il est temps de mettre fin à ce qu'on appelle l'islam consulaire. En effet, nous ne pouvons pas accepter que des États tiers loin d'être démocratiques, en tout cas autocratiques, se mêlent de nos affaires internes. Si j'avais un peu plus de temps je dirais comment certaines mosquées deviennent des nids de barbouzerie pour les dix États en question.

Ou tu t'organises ou on t'organise, dit l'adage. Hélas nous avons affaire à des individus qui cherchent la notabilité et dont l'horizon suprême était d'être invités à la *garden-party* de l'Élysée du temps où elle existait. On ne peut pas attendre de ces individus une quelconque volonté d'organiser. Il ne s'agit pas de représenter les musulmans qui, en tant que citoyens ont leurs élus. S'ils ne sont pas citoyens ils ont leurs légations, leurs consulats ou leurs ambassades. Il s'agit d'avoir une instance représentative de la pratique du culte qu'à un moment donné on disait mahométan. Le FORIF jusqu'à présent ne peut pas dire quand on commence à jeûner, quand on célèbre telle ou telle fête mais, à entendre ce qu'a dit hier Gérald Darmanin, il va peut-être aboutir à une sorte de fédération sur l'exemple de la Fédération protestante de France (FPF). À la tête de cette fédération un homme ou une femme incarnera cette instance représentative du culte. Et on verra par la suite.

J'ai été sévère à un moment donné (je le suis de moins en moins) contre la tare congénitale qui a présidé à la création du CFCM : un ministre de l'Intérieur pressé de devenir hyper-président, avait réuni le « conclave » de Nainville-les-

Roches, arrachant à des représentants du culte musulman l'engagement de travailler ensemble à la mise sur pied d'un conseil français du culte musulman (CFCM). Un président, un trésorier, un secrétaire général avaient été désignés. Puis fut organisé un vote *post eventum* qui n'avait pas corroboré le bureau, néanmoins maintenu. Et on entendait des sermonnaires, des idéologues ou des prédicateurs – qui venaient de Suisse pour certains – critiquer l'islam de France, l'islam de la politique et du politique..., se présentant comme les seuls à pouvoir enseigner le vrai islam. Cela nous donne les ennuis que nous connaissons maintenant et que nous sommes en passe d'aplanir parce qu'il faut le faire.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Ce que vous dites donne quelque espoir.

Je remercie l'ensemble du public et les intervenants qui nous ont permis de tracer quelques pistes d'espoir pour l'avenir :

Je retiens ce qu'a dit Hadrien Mathoux sur la résilience de l'idée de laïcité dans la conscience des Français. Ce n'est pas tout à fait rien quand même.

Je retiens l'idée, évoquée par plusieurs participants, selon laquelle certains pays s'intéressent, aujourd'hui encore, au modèle français de la laïcité.

Je retiens une troisième idée, c'est que notre réseau diplomatique ferait peut-être bien de se mobiliser un peu plus, au moins vis-à-vis du secrétaire général de l'ONU mais aussi d'un certain nombre de pays qui ne comprennent véritablement pas ce qu'est cette tradition française dans ce qu'elle a de plus respectable.

Je finirai peut-être sur la notion de respect puisqu'on cherche un point d'accroche pour en finir avec la laïcité adjectivée dont nous parlions et revenir aux fondamentaux. Puisque les jeunes semblent sensibles à la notion de respect, peut-être pourrait-on, à partir de cette notion, les convaincre de respecter d'abord le modèle du pays dans lequel ils vivent, auquel ils appartiennent le plus souvent, parce que c'est ce modèle qui permet qu'on les respecte eux-mêmes. Je pense qu'autour de cette notion il y aurait peut-être quelque chose à bâtir pour des enseignants qui s'en saisiraient.

Je vous remercie infiniment.

Annexe

La laïcité à l'épreuve de la déconstruction de l'universalisme républicain

Revue Politique et Parlementaire

24 avril 2023

Il y a quelques jours Jean-Éric Schoettl démissionnait du Conseil des sages de la laïcité dont il était membre. Pour la Revue Politique et Parlementaire, il revient sur ses motivations.

Revue Politique et Parlementaire – Une question personnelle pour commencer : pourquoi avez-vous démissionné du Conseil des sages de la laïcité ?

Jean-Éric Schoettl – Parce que les changements que lui a récemment apportés le ministre de l'Éducation nationale (compétence, prérogatives, composition) m'ont donné à penser que son action serait à l'avenir compromise. Mais cette affaire particulière doit être replacée dans un contexte plus large : celui de la déconstruction de la laïcité à l'école et dans la Cité.

RPP – Précisément : n'y a-t-il pas place à l'école pour une laïcité plus ouverte à l'expression des convictions religieuses ?

Jean-Éric Schoettl – La laïcité de l'École publique doit offrir aux élèves les conditions propres au développement de leur personnalité, les mettre en mesure d'exercer ultérieurement leur libre arbitre dans la vie d'adulte et de faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle doit les protéger de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix. Elle doit tracer une frontière claire entre, d'une part, les savoirs transmis dans le cadre scolaire et, d'autre part, les opinions et croyances, laissées au for intérieur de chacun.

Afin de garantir aux élèves l'accès le plus large à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet ne doit être a priori exclu du questionnement pédagogique. L'enseignement doit se donner pour but d'éviter au futur adulte les écueils du dogmatisme, du complotisme, du communautarisme et du relativisme.

Ces exigences ne sont pas négociables. Aussi l'école doit-elle être soustraite aux revendications communautaires. Comme l'écrivait déjà Jean Zay, ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-Arts, dans sa circulaire de mai 1937 : « *Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements. Je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance* ».

RPP – La neutralité religieuse de l'école publique ne devrait-elle pas se borner à l'indifférence de celle-ci à l'égard de l'expression des croyances ?

Jean-Éric Schoettl – L'école publique est laïque à travers son personnel, astreint à une stricte obligation de neutralité, dans la tenue comme dans la conduite. Elle l'est aussi à travers ses programmes et ses enseignements, qui dispensent des connaissances fondées sur le savoir et non sur des croyances. Elle l'est encore dans la vie scolaire, dont l'organisation soumet les élèves à une discipline commune. L'école publique laïque n'impose aucune doctrine, ne professe aucun dogme, n'est hostile à aucune religion.

Pour autant, l'indifférence par rapport au fait religieux ne peut à elle seule caractériser l'école laïque.

De toutes les institutions de la République, l'école est en effet celle qui concourt le plus intensément à la réalisation de l'égalité des chances, fondement de la méritocratie républicaine. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe donc comme mission à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation doit faire acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Il doit favoriser la construction d'un sentiment de commune appartenance à la Nation, au travers de l'acquisition du « *riche legs de souvenirs* » dont parlait Ernest Renan. Il doit, en somme, apprendre aux enfants à aimer la France, leur apprendre à « vouloir être ensemble ».

« Point de société sans principe interne d'organisation, sans un « vouloir-être ensemble », sans un point de fuite vers lequel convergent les perspectives ». Tel est l'heureux substitut que nous propose Régis Debray (« D'un siècle à l'autre ») à la référence insatisfaisante au « vivre-ensemble ». Celle-ci semble borner l'ambition d'une société démocratique à un projet de coexistence pacifique entre tribus et catégories, ce qui est mieux que la guerre civile certes, mais n'est pas à la hauteur de l'idéal électif de Nation républicaine dont nous parlent un Renan, un Hugo et tant d'autres pères fondateurs...

RPP – En refusant de voir les différences (origine ethnique, religion, sexe, préférences sexuelles...), le système ne perpétue-t-il pas les inégalités ?

Jean-Éric Schoettl – Du point de vue historique, l'idéologie néo-progressiste inverse la hiérarchie des ordres voulue par l'universalisme républicain :

- Celui-ci faisait régner l'égalité des droits (proscrivant toute autre distinction que celle des vertus et des talents) dans la sphère publique et laissait les particularités héritées (sexe, religion, langue et culture) se déployer librement dans la sphère privée ;

- Les nouveaux progressistes exacerbent au contraire la prise en compte des singularités natives (sexe, origine, religion, handicap etc.) dans la sphère publique et les nient dans la sphère privée (pour le sexe avec la théorie du genre, mais aussi pour les autres « singularités natives », qu'ils tiennent pour contingentes et reconfigurables selon les désirs et ressentis individuels).

Nous assistons ainsi à un chassé-croisé des égards jusque-là codifiés par les mœurs et le droit : toujours plus pour ce qui différencie, toujours moins pour ce qui unit. Nous passons de l'indifférenciation par le droit au droit à la différence, sur fond d'essentialisation des différences.

D'où d'apparents paradoxes. Les « décoloniaux » attachent à l'origine ethnique la même importance obsessionnelle que les racistes classiques. Les féministes radicales, comme les machistes à l'ancienne, ramènent tout au sexe...

Par les abcès de fixation qu'ils implantent dans la société française, les néo-progressistes concourent activement à la réouverture des fractures les plus réactionnaires.

RPP – Quel enjeu représente la laïcité dans cette bataille culturelle ?

Jean-Éric Schoettl – La question de la laïcité est une ligne de front cruciale de l'assaut lancé par les nouveaux progressistes contre les fondamentaux de la République. Pour les nouveaux progressistes, la laïcité à la française est soit à dénoncer comme pavillon de complaisance d'une xénophobie crypto-coloniale, soit à édulcorer au nom du « vivre ensemble ». La première attitude reflète la tendance dure du néo-progressisme (indigènes de la République, islamo-gauchistes), la seconde son versant *bisounours*.

Dans la tradition républicaine, la laïcité a un sens juridique (loi de séparation de 1905), mais aussi, plus largement, coutumier.

Sens juridique : sauf hypothèse exceptionnelle (aumôneries scolaires, militaires et pénitentiaires), les personnes publiques, que ce soit au travers des règles

qu'elles instituent, des deniers qu'elles manient, des procédures qu'elles mettent en œuvre ou des décisions individuelles qu'elles prennent, doivent être indifférentes aux appartenances religieuses, comme d'ailleurs ethniques ou sexuelles. Réciproquement, nul ne doit se prévaloir de ses croyances pour se soustraire à la règle commune.

La loi religieuse s'efface devant la loi civile dans le domaine séculier. C'est déjà beaucoup. C'est plus que ce que font croire les tenants d'une « laïcité inclusive » (méfions-nous des adjectifs qui ne sont accolés à un substantif que pour mieux l'étouffer).

Mais il y a plus. Au-delà de la loi de 1905, la laïcité a un sens comportemental large et qui a fait longtemps consensus : le pacte de discrétion.

Chacun peut croire et pratiquer librement, mais sa croyance doit rester discrète dans l'espace public.

Ceux d'entre nous qui avons fait nos études secondaires dans un collège ou lycée public des années 50 et 60 peuvent témoigner de cette intériorisation de la discrétion religieuse, bien oubliée aujourd'hui, surtout dans certains quartiers où chaque communauté se compte.

Un *modus vivendi* s'est enraciné en France autour de l'idée que la religion se situe dans la sphère privée et dans les lieux de culte et qu'elle ne doit « déborder » dans l'espace public que dans de strictes limites (aumôneries, processions traditionnelles, sonneries de cloches selon un horaire et une intensité encadrés, crucifix de nos carrefours et de nos cimetières, musées et expositions...). Un pacte de non-ostentation a donc été tacitement scellé dans ce cadre. Il a permis d'enterrer la hache de guerre entre l'Église dominante et l'État. Il a garanti la cohabitation paisible de la croyance et de l'incroyance. Il a autorisé agnostiques et fidèles de diverses religions à « faire société » dans une respectueuse retenue mutuelle. Chacun y a trouvé son compte.

Ce pacte de discrétion faisait l'objet d'une adhésion si unanime, il était tellement inscrit dans les mœurs qu'il n'avait pas besoin, pour s'imposer, de s'inscrire dans le droit.

Ce vécu séculaire est aux antipodes de la vision « multiculturaliste » de l'accueil de l'autre, qui fait de la pleine reconnaissance de la religion du nouveau venu, y compris dans son emprise la plus visible sur la vie de la Cité, le critère même du bon accueil. Le passage d'un *niqab* sur une place publique déchire pourtant le pacte de discrétion républicain.

RPP – Le wokisme menace-t-il vraiment la société française ?

Jean-Éric Schoettl – Dans leur grande majorité, nos concitoyens me semblent à l’abri du wokisme, ne serait-ce que parce qu’ils ont d’autres soucis. Il n’empêche que, dans les milieux universitaires et intellectuels, dans les cercles ministériels et certaines institutions, dans les enceintes européennes (comme en atteste la campagne glorifiant le port du voile – « *La liberté est dans le hijab* » – parrainée et financée par le Conseil de l’Europe et l’Union européenne), dans les entreprises, le *wokisme*, sous ses divers avatars, pousse son avantage et s’installe sans doute durablement. Il joue sur du velours, car il capitalise sur un puissant complexe de culpabilité des élites occidentales à l’égard de l’« Autre ».

La conception multiculturaliste du « vivre ensemble » considère que l’identité de l’Autre, sous tous ses aspects, profanes ou religieux, est à valoriser et l’identité nationale à refouler, ou mieux à « déconstruire », en partie parce que l’identité nationale est haïssable (les croisades, l’esclavage, le colonialisme ...), en partie pour ne pas intimider le nouveau venu en encombrant la mémoire collective de Gaulois, de Romains et de cathédrales.

Selon cette vision, il faudrait éviter d’enseigner encore, avec Paul Valéry, que la marque de fabrique européenne est dans la rencontre de l’intelligence grecque, du droit romain et de la spiritualité judéo-chrétienne. N’est-ce pas en effet déjà de l’islamophobie par omission ? Selon cette vision (d’ailleurs très « essentialiste », car supposant l’Autre exogène et homogène, le définissant avant tout par sa religion, jusque dans sa supposée solidarité avec les fanatiques de sa chapelle), l’accueil de l’Autre implique l’acceptation de l’ensemble des discordances que sa *Weltanschauung* présenterait avec la nôtre, y compris celles qui contrediraient les valeurs d’ouverture et d’humanité au nom desquelles nous l’accueillons.

Les tenants du vivre-ensemble diversitaire estiment que l’assimilation est une violence ; qu’il n’est d’inclusion respectueuse que de juxtaposition ; que le souci de l’Autre implique l’épuration de tout ce qui, dans notre histoire et nos usages, est susceptible de l’incommoder. Ainsi, pour expier la traite négrière, il faudrait débaptiser les lycées Colbert, en attendant de déboulonner Bonaparte. Mais ce n’est pas tout : la réparation de nos torts structurels à l’égard de l’Autre impose quotas et discrimination positive.

L’insistance lancinante sur la défense des droits collectifs des groupes réputés dominés, qu’il s’agisse des femmes en général, des minorités sexuelles ou des

descendants (réels ou supposés) des victimes des vilénies passées de la Nation, rebute l'universalisme républicain.

On en connaît par ailleurs les effets politiquement contreproductifs, en France comme ailleurs : raviver, par réaction, le vrai sexisme, le vrai racisme et le vrai populisme. Les excès de la gauche américaine n'ont pas peu contribué à l'élection de Donald Trump en 2016.

Pour un esprit républicain, aujourd'hui comme en 1789, la souveraineté nationale appartient au peuple tout entier, « *sans qu'aucune section du peuple ne puisse s'en attribuer l'exercice* » (comme dit l'article 3 de la Constitution). Pour un esprit républicain, plus encore aujourd'hui qu'hier, le renoncement à assimiler est le plus mauvais service à rendre à l'immigré, comme à la Nation. Stanislas de Clermont-Tonnerre a tout dit en 1791 en présentant la loi sur l'émancipation des juifs : « *Il faut tout leur refuser en tant que nation ; tout leur accorder comme individus* ». Pourquoi cette maxime ne serait-elle pas applicable aux noirs, aux musulmans et aux personnes LGBT ?

**Jean-Éric Schoettl, Ancien Secrétaire général du Conseil constitutionnel,
Ancien membre du Conseil des sages de la laïcité**

Propos recueillis par Arnaud Benedetti

PUBLICATIONS RÉCENTES

OCCIDENT COLLECTIF, SUD GLOBAL : QU'EST-CE À DIRE ?

Colloque du mardi 20 février 2024

L'AVENIR DE LA RELATION FRANCO-POLONAISE

Colloque du mercredi 24 janvier 2024

QUEL AVENIR POUR L'EUROPE ?

Séminaire du mardi 19 décembre 2023

LA FRANCE FACE AUX MUTATIONS DU TRAVAIL

Colloque du mercredi 8 novembre 2023

LA JEUNESSE FRANÇAISE FACE AUX GRANDS DÉFIS DE LA NATION

Colloque du mardi 26 septembre 2023

LA FRANCE ET SES ÉLITES

Colloque du mardi 20 juin 2023

EUROPE, ÉTAT DE DROIT ET SOUVERAINETÉ NATIONALE

Séminaire du lundi 15 mai 2023

L'AVENIR DE LA FILIÈRE NUCLÉAIRE FRANÇAISE

Séminaire du mercredi 29 mars 2023

OÙ VA L'ITALIE ?

Séminaire du mardi 21 mars 2023

QUEL AVENIR POUR LA DÉFENSE FRANÇAISE ?

Colloque du lundi 13 mars 2023

LE DÉFI DU REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE

Colloque du mardi 13 janvier 2023

LA RÉPUBLIQUE ET SES RÉGIONS

Colloque du mardi 6 décembre 2022

L'AVENIR DE LA LANGUE FRANÇAISE

Colloque du mardi 15 novembre 2022

**TABLE RONDE AUTOUR DES IDÉES DE FRANCIS FUKUYAMA ET DE
SAMUEL HUNTINGTON**

Séminaire du mardi 25 octobre 2022

LA GUERRE D'UKRAINE ET L'ORDRE DU MONDE

Colloque du mardi 27 septembre 2022

LA RÉPUBLIQUE FACE À LA DÉCONSTRUCTION

Colloque du mardi 8 mars 2022

**FRANCE-ALLEMAGNE : CONVERGENCES ET DIVERGENCES DES
INTÉRÊTS FONDAMENTAUX À LONG TERME**

Colloque du mardi 15 février 2022

LA DETTE

Séminaire du jeudi 20 janvier 2022

**LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA FRANCE DANS LES DEUX
DERNIÈRES DÉCENNIES : BILAN ET PERSPECTIVES**

Colloque du mardi 7 décembre 2021

ÉCOLOGIE ET PROGRÈS

Colloque du mercredi 24 novembre 2021

LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, UN ENJEU POUR DEMAIN

Colloque du jeudi 21 octobre 2021

QUELLES INSTITUTIONS POUR DEMAIN ?

Colloque du mercredi 22 septembre 2021

**LA FORMATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES, UN ENJEU MAJEUR
POUR LE XXI^E SIÈCLE**

Colloque du mercredi 19 mai 2021

**COMMENT PENSER LA RECONQUÊTE DE NOTRE INDÉPENDANCE
INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIQUE ?**

Colloque du mardi 13 avril 2021

**ÉTATS-UNIS : CRISE DE LA DÉMOCRATIE ET AVENIR DU
« LEADERSHIP » AMÉRICAIN**

Colloque du mardi 9 mars 2021

L'ALLEMAGNE ET LA CONSTRUCTION DE LA STABILITÉ EUROPÉENNE

Colloque du mercredi 10 février 2021

ENSEIGNER LA RÉPUBLIQUE

Séminaire du mercredi 20 janvier 2021

LA POLITIQUE DE RECHERCHE, ENJEU POUR L'AVENIR

Colloque du jeudi 26 novembre 2020

LA CHINE DANS LE MONDE

Colloque du mardi 17 novembre 2020

LE RETOUR DE L'ÉTAT, POURQUOI FAIRE ?

Séminaire du mardi 6 octobre 2020

**DE L'ARRÊT DU TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL DE KARLSRUHE DU
5 MAI 2020 À LA RELANCE BUDGÉTAIRE ET MONÉTAIRE : LES CHEMINS
D'UN LEADERSHIP EUROPÉEN ?**

Séminaire du mardi 22 septembre 2020

**L'AVENIR DE L'INDE, ENTRE INTÉRÊT NATIONAL ET ASPIRATIONS
RÉGIONALES ET MONDIALES**

Séminaire du mercredi 9 septembre 2020

NOTES, ÉTUDES ET ENTRETIENS :

Parues récemment :

- **Arnaud Montebourg**, ancien ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique, « **Europe et souveraineté nationale : où en est-on, que faudrait-il faire ?** », note accompagnée de commentaires de **Marie-Françoise Bechtel** et de **Jean-Éric Schoettl**, avril 2024.
- **Alain Billecoq**, philosophe, ancien inspecteur de philosophie et professeur agrégé en classes terminales et préparatoires, auteur de nombreux ouvrages sur Spinoza, « **Laïcité et tolérance : en finir avec une équivoque** », janvier 2024.
- **Philippe Guittet**, ancien secrétaire général de SNPDEN-UNSA (2002-2009), « **Ré-instituer l'école de la République** », revue *Direction*, n°285, juillet 2023.
- Conversation entre **Marie-Françoise Bechtel** et **Stéphane Rozès**, à partir de son dernier ouvrage *Chaos. Essai sur l'imaginaire des peuples* (Le Cerfs, 2022), « **Réparer les imaginaires nationaux** », mai 2023.
- **Jean-Éric Schoettl**, conseiller d'État (h), secrétaire général du Conseil constitutionnel de 1997 à 2000, membre du Conseil scientifique de la Fondation Res Publica, « **La souveraineté nationale à l'épreuve de la notion européenne d'État de droit** », version actualisée publiée en février 2022.
- **Benjamin Morel**, président du Conseil scientifique de la Fondation Res Publica, « **Enquête sur le rapport des Français à l'Histoire, à l'Armée et à l'Europe** », enquête du laboratoire d'études de l'opinion « Cluster 17 » réalisée en partenariat avec la Fondation Res Publica, novembre 2022.
- **Matthieu Lahaye**, spécialiste des questions éducatives et membre du Conseil scientifique de la Fondation Res Publica, « **Remettre l'École au cœur de la République** », mars 2022.
- **Alexey Rutkevich**, professeur de philosophie, directeur scientifique de la faculté des sciences humaines à l'École des hautes études en sciences humaines (HSE) de Moscou, « **Déconstruction, *cancel culture*, wokisme : entretien sur l'expansion géographique et civilisationnelle de la « *French Theory* »**, mars 2022.

NOTES DE LECTURE :

Parues récemment :

- « **La tentation de Mars : Guerre et Paix au XXI^e siècle** », note de lecture de l'ouvrage de Ghassan Salamé, *La tentation de Mars : Guerre et Paix au XXI^e siècle* (Fayard, 2024), par Thomas Brignol.
- « **La Corse, une autonomie en question** », note de lecture de l'ouvrage de Michel Vergé-Franceschi, *La Corse, une autonomie en question* (Passés composés, 2024), par Thomas Brignol.
- « **La défaite de l'Occident** », note de lecture de l'ouvrage d'Emmanuel Todd, *La défaite de l'Occident* (Gallimard, 2024) par Jean-Yves Autexier, vice-président de la Fondation Res Publica.
- « **De Gaulle, une vie : l'homme de personne, 1890-1944** », note de lecture de l'ouvrage de Jean-Luc Barré, *De Gaulle, une vie : l'homme de personne, 1890-1944* (Grasset, 2023), par Joachim Le Floch-Imad, directeur de la Fondation Res Publica.
- « **La France est-elle finie ?** », note de lecture de l'ouvrage de Bertrand Badie, *Pour une approche subjective des relations internationales* (Odile Jacob, 2023), par Lucas Lusseau.
- « **L'ère de l'affirmation : répondre au défi de la désoccidentalisation** », note de lecture de l'ouvrage de Max-Erwan Gastineau, *L'ère de l'affirmation : répondre au défi de la désoccidentalisation* (Éditions du Cerf, 2023), par Jean-Yves Autexier.
- « **Jean-Claude Michéa persiste et signe** », note de lecture de l'ouvrage de Jean-Claude Michéa, *Extension du domaine du capital* (Albin Michel, 2023), par Marie-Françoise Bechtel, présidente de la Fondation Res Publica.
- « **Les intellectuels fondateurs de la République – Cinq études sur la pensée politique du XIX^e siècle** », note de lecture de l'ouvrage de Sudhir Hazareesingh, *Les intellectuels fondateurs de la République – Cinq études sur la pensée politique du XIX^e siècle* (Le Bord de l'eau, 2023), par Lucas Lusseau.
- « **Jean-Pierre Chevènement, du défi au pari** », note de lecture de l'ouvrage de Jean-Pierre Chevènement, *Refaire la France* (Bouquins, 2023), par Marie-Françoise Bechtel.

SOUTENEZ LA FONDATION RES PUBLICA !

Pour nourrir sa réflexion et conduire sa mission d'irrigation du débat intellectuel et d'aide à la décision publique, la Fondation Res Publica a besoin du soutien des entreprises et des particuliers. Leur aide est particulièrement précieuse dans un contexte de réduction de l'aide que la Fondation perçoit de l'État, en raison de restrictions budgétaires de plus en plus fortes.

La Fondation étant reconnue d'utilité publique par décret du 30 décembre 2005, les versements que vous lui accorderez-vous feront bénéficier d'un avantage fiscal conséquent.

Pour les particuliers :

Impôt sur le revenu (IR) : la loi de finances permet **une déduction de l'impôt sur le revenu de 66 % du montant de vos dons** dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Dans le cas d'un don de 1000 euros, vous pouvez déduire 660 euros de votre impôt sur le revenu.

Pour les entreprises, les organismes et les associations :

Impôt sur les sociétés (IS) : la loi de finances permet une déduction de vos dons de l'impôt sur les sociétés (ou IR pour les sociétés de personne), **à hauteur de 60 %**, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans).

Dans le cas d'un don de 10 000 euros, vous pourrez déduire 6 000 euros d'impôt. Votre contribution aura réellement coûté 4 000 euros à votre entreprise.

Un don supérieur ou égal à 200 euros vous permettra par ailleurs de recevoir à votre adresse les « Cahiers » de la Fondation Res Publica.

Avec tous mes remerciements,

Jean-Pierre Chevènement

Contact : +33 (0)1 45 50 39 50 ; fondationrespublica@gmail.com.

FONDATION RES PUBLICA

52, rue de Bourgogne

75 007 Paris

☎ 01.45.50.39.50

fondationrespublica@gmail.com

Achévé
d'imprimer
en juin 2024